

**GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS
ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

CHAPITRE 5. GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

À la lumière de l'analyse et de la caractérisation du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'exercice d'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme s'articule autour d'un grand principe :

« ASSURER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE PAR LA PROMOTION D'UN CRÉNEAU DISTINCTIF APPUYÉ SUR LA MISE EN VALEUR DE SES FORCES ÉTABLIES ET CE, DANS UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Sur un horizon de planification s'étendant sur plusieurs années, il s'avère important pour toute Ville comme Saint-Hyacinthe de se doter d'orientations fortes afin de guider son développement et d'assurer son **POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE**. Cette vision commune à tous les acteurs permettra de prendre position face à l'avenir et présentera la volonté de la Ville en ce qui a trait aux choix qui seront faits dans le développement de son territoire.

Il n'est pas seulement important de se doter d'une vision stratégique sur le développement de la Ville, mais aussi d'en faire la **PROMOTION**. Et cette promotion se doit de miser sur des éléments forts et originaux, uniques à Saint-Hyacinthe. Afin de vendre l'image de la Ville et faire valoir son positionnement, il faut offrir le maximum de visibilité aux domaines d'activités dans lesquels elle se distingue des autres.

Des domaines d'activités et éléments uniques à Saint-Hyacinthe, un **CRÉNEAU DISTINCTIF** doit ressortir. C'est sur ce créneau qu'il faut miser afin d'assurer le positionnement de la Ville. Il devient en quelque sorte l'image de marque de Saint-Hyacinthe, la raison pour laquelle elle est reconnue et qui lui confère une attractivité importante. Ce créneau doit permettre à la Ville de rayonner au-delà de son territoire et d'engendrer un développement bénéfique.

Afin de soutenir et de vendre le créneau distinctif de Saint-Hyacinthe, il devient impératif de **METTRE EN VALEUR** et d'assurer une visibilité aux atouts, avantages et intérêts déjà présents sur le territoire maskoutain. Ces **FORCES ÉTABLIES** constituent la base du développement d'un créneau distinctif solide et durable.

Dans ce sens, la qualité et la préservation de l'environnement étant des préoccupations grandissantes, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite orienter sa gestion ainsi que sa planification à dimension humaine autour de principes respectueux du milieu. En lien avec la qualité de vie des résidents, le **DÉVELOPPEMENT DURABLE** allie trois dimensions : sociale, économique et environnementale. Il préconise le développement du territoire et l'utilisation des ressources de façon rationnelle, et ce, au bénéfice des générations futures.

La refonte du présent Plan d'urbanisme s'inscrit dans le contexte du regroupement de Saint-Hyacinthe, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Saint-Thomas-d'Aquin et Sainte-Rosalie, ville et paroisse. En effet, cet outil se doit de considérer la planification du territoire sous un nouvel angle, prenant en considération les enjeux et problématiques diversifiées d'un *territoire* couvrant dorénavant près de 190 km².

Les orientations préconisées par ce document prennent la forme de grands projets, lui conférant un statut plus opérationnel. La détermination de ces grands projets mobilisateurs découle d'une série de constats qui ont également contribué à l'identification des objectifs qui s'y rattachent.

Les grandes orientations constituent les lignes directrices du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et font figure de cadre de référence pour la refonte réglementaire ainsi que pour toute décision qui devra être prise en matière de développement et d'aménagement du territoire. À l'image de la nouvelle génération d'outils de planification, ces grandes orientations peuvent aisément se traduire en projets. Cette démarche permet de concrétiser davantage la planification et de la rendre plus opérationnelle. Une série d'objectifs est associée à chacune des grandes orientations. Différentes stratégies et interventions permettront leur atteinte, tel que des politiques, programmes, projets d'immobilisation, planifications détaillées et dispositions réglementaires.

La détermination des grandes orientations a été guidée par le principe directeur présenté en introduction, soit :

« ASSURER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE PAR LA PROMOTION D'UN CRÉNEAU DISTINCTIF APPUYÉ SUR LA MISE EN VALEUR DE SES FORCES ÉTABLIES ET CE, DANS UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ».

Elles se déclinent en neuf (9) thèmes, couvrant l'ensemble des enjeux identifiés pour la Ville de Saint-Hyacinthe :

1 Positionnement stratégique

Une Ville attrayante et dynamique, reconnue à l'échelle provinciale, nationale et internationale

2 Milieux de vie

Des milieux de vie de qualité orientés sur les besoins des maskoutains

3 Milieu agricole et rural

Une couronne verte dynamique et valorisée

4 Environnement urbain et naturel

Un environnement urbain et naturel sain et respecté

5 Noyau urbain central

Un centre attractif, convivial et à fort rayonnement

6 Éléments identitaires majeurs

Une histoire et une culture affirmées et perpétuées

7 Réseaux vert, bleu et blanc

Des réseaux récréatifs structurés, interreliés et accessibles

8 Pôles économiques majeurs

Des pôles d'activités distinctifs et complémentaires, orientés sur l'innovation

9 Réseau de transport

Un réseau de transport fonctionnel et efficace

5.1 ORIENTATION 1

UNE VILLE ATTRAYANTE ET DYNAMIQUE, RECONNUE À L'ÉCHELLE PROVINCIALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

L'IDENTITÉ ET LE RAYONNEMENT DE LA NOUVELLE VILLE DE SAINT-HYACINTHE

L'image que dégage une ville influence beaucoup la perception que les gens ont de celle-ci. Et la perception des gens joue beaucoup sur leur décision lorsqu'ils déterminent à quel endroit ils désirent emménager. Sachant que Saint-Hyacinthe est aux prises avec un manque de main-d'œuvre qui risque d'empirer au cours des prochaines années, l'attractivité de la Ville se doit d'être à son plus haut niveau. En effet, à défaut de pouvoir garantir un bassin de main-d'œuvre suffisant, les entreprises qui assurent le développement économique iront s'implanter ailleurs.

Afin d'attirer de nouveaux résidents, la Ville doit devenir attrayante pour ceux-ci. Il est donc important de leur proposer des milieux de vie de qualité et une diversité de services publics. Développer l'image d'une ville dynamique, avec une vision claire sur l'avenir de son développement, favorisera aussi l'émergence d'une perception positive de Saint-Hyacinthe. En faisant la promotion de ses atouts, de ses « bons coups » et de la qualité de vie qu'on y retrouve, non seulement à un niveau régional, également à une plus grande échelle, la Ville propagera sa nouvelle image. La population québécoise reconnaîtra ainsi Saint-Hyacinthe pour ses forces et pour son pouvoir d'attraction.

Le concept d'organisation spatiale préconise la mise en place de conditions permettant à Saint-Hyacinthe de devenir **UNE VILLE ATTRAYANTE ET DYNAMIQUE, RECONNUE À L'ÉCHELLE PROVINCIALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE**. Dans ce sens, la Ville doit assumer un rôle de leader dans un créneau distinctif et se positionner au sein de la Montérégie, du Québec, du Canada ainsi qu'à l'échelle internationale. Elle doit développer une image positive, se l'approprier et la diffuser. Afin de soutenir cette nouvelle identité, des interventions sur son noyau urbain central permettront de le consolider en un pôle attrayant, unique et fort, représentatif de l'identité de la Ville de Saint-Hyacinthe.

5.1.1 OBJECTIF 1.1

Assumer un leadership et définir le rôle de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Montérégie, du Québec et à l'échelle nationale et internationale

La Ville de Saint-Hyacinthe, ces dernières années, fut à bien des égards laissée en deuxième plan. Située à la limite de la Montérégie, juste avant le Centre-du-Québec, pas assez près de Montréal, trop loin de Québec, Saint-Hyacinthe est reconnue en tant que pôle de services de l'autoroute Jean-Lesage sur le trajet entre Montréal et Québec. En raison de cette image vague, la perception que la population québécoise a de la Ville est basée sur certaines idées préconçues liées au monde agricole.

Afin d'émerger en tant que Ville dynamique et attrayante, Saint-Hyacinthe doit définir son rôle au sein de la Montérégie, du Québec ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale en assumant le leadership dans un créneau distinctif. La promotion d'un atout tel que la Cité de la biotechnologie, œuvrant dans le domaine de l'agroalimentaire, de la médecine vétérinaire et de l'agroenvironnement, qui attire des entreprises et chercheurs de reconnaissance internationale pourrait notamment permettre à Saint-Hyacinthe de présenter une nouvelle image. Outre son positionnement dans un créneau distinctif et reconnu, le développement de milieux de vie de qualité offrant une vaste gamme de produits résidentiels permettra à la Ville de se démarquer des villes voisines et d'attirer de nouveaux citoyens désirant vivre dans un environnement dynamique et attrayant.

L'élaboration d'une vision stratégique pour l'avenir de Saint-Hyacinthe est prioritaire à la définition des rôles que désire jouer la Ville à l'intérieur de la région et de la province. Sa participation à un exercice de positionnement permet à une multitude d'acteurs de travailler ensemble et de déterminer par un commun accord les éléments sur lesquels il faut miser afin de créer « l'image de marque » de Saint-Hyacinthe.

Moyens de mise en œuvre

- Créer un comité aviseur composé de membres représentant les différentes sphères d'activités de la Ville et lui donner pour mandat d'établir le positionnement de Saint-Hyacinthe :
- Analyse de l'environnement interne et externe – identification des forces et faiblesses / opportunités et menaces;
- Déterminer le profil des clientèles par secteur d'activité (touristique, résidentiel, industriel, commercial);
- Recherche et analyse d'exemples des meilleures pratiques municipales à travers le monde;
- Réalisation d'une étude de marché.
- Utiliser le bilan du positionnement réalisé par le comité aviseur pour définir la marque de Saint-Hyacinthe.
- Mandater une firme spécialisée en publicité ou en marketing afin de concevoir une nouvelle image de marque pour la Ville Saint-Hyacinthe.
- Élaborer un plan de communication et mettre en œuvre la stratégie de déploiement de l'image de marque.

5.1.2 OBJECTIF 1.2

**Développer,
s'approprier et
diffuser une image
positive de la Ville**

La promotion de la Ville de Saint-Hyacinthe, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire, passe par la détermination d'une identité propre et distinctive, basée sur la promotion d'un créneau particulier et d'atouts forts et établis. L'élaboration d'une vision à moyen et à long terme autour de laquelle les citoyens peuvent se rallier et être fiers augmente le sentiment d'appartenance à la Ville.

Pour que les citoyens s'approprient leur Ville et s'intéressent à son évolution, il faut que ceux-ci soient fiers de l'image qu'elle projette. Malheureusement, la situation actuelle est loin de cette réalité pour la Ville de Saint-Hyacinthe. Les résidents n'ont pas nécessairement développé de réflexes pour vanter ses atouts et mérites. Les médias locaux sont très critiques envers l'administration municipale et les médias régionaux ne présentent souvent que des éléments négatifs de la région maskoutaine. La perception générale de la Ville en est donc grandement affectée.

Afin de rétablir cette perception générale à l'endroit de Saint-Hyacinthe, il faut faire la promotion des « bons coups ». Diffuser les éléments positifs et les atouts de la Ville, annoncer les réussites et vanter les investissements et réalisations qui permettront de propager une image positive, non seulement auprès des citoyens, mais aussi à la grandeur de la province. Dans ce sens, des efforts doivent être faits afin d'élaborer un Plan de communication en collaboration avec les différents médias dans le but de partager et de diffuser l'information adéquate.

Le modèle de développement et de planification de la Ville contribue également à lui conférer une identité propre. La mise en œuvre d'un modèle original permettrait à Saint-Hyacinthe de se distinguer des autres villes et d'offrir un cadre de vie de qualité qui attirera de nouveaux résidents.

Moyens de mise en œuvre

- Mandater une firme spécialisée en publicité ou en marketing afin de concevoir une nouvelle image de marque pour la Ville Saint-Hyacinthe.
- Élaborer un Plan de communications avec les médias locaux, régionaux et nationaux visant à diffuser l'information sur Saint-Hyacinthe.
- Identifier et adhérer à un modèle de développement et de planification distinct.

5.1.3 OBJECTIF 1.3

Favoriser la consolidation d'un noyau urbain central unique et fort

La Ville de Saint-Hyacinthe bénéficie de la présence d'un noyau urbain central réunissant une proportion importante des pôles, équipements et institutions à rayonnement régional. Le noyau urbain représente le territoire le plus fréquemment parcouru par les visiteurs, donc en quelque sorte, la vitrine de la Ville. La qualité de l'aménagement et le dynamisme de ce milieu reflète les valeurs des maskoutains aux visiteurs. Il est donc important, dans le but de profiter le plus possible de cette visibilité, de s'assurer de la qualité et du rayonnement du noyau central.

Dans ce sens, le Plan privilégie la consolidation du noyau urbain central en y favorisant l'implantation de tout nouvel équipement à caractère régional et la réalisation d'une étude de positionnement du centre-ville. De plus, la mise en place d'aménagements de qualité sur l'ensemble du domaine public du noyau urbain central favorise l'identification du secteur pour les visiteurs et contribue à son rayonnement. Ainsi, le projet de réfection complète de la promenade Gérard-Côté milite en ce sens.

Cependant, face au centre-ville et à la venue d'équipements à caractère régional, la Ville devra être proactive et être en mesure d'accueillir les travailleurs en aménageant des espaces de stationnement dans le contexte où à certaines périodes dans la journée, il devient difficile d'avoir un espace de stationnement disponible.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer une vision d'aménagement du domaine public du noyau urbain central (définition des portes d'entrée, aménagement et hiérarchie des accès, mobilier urbain, stationnements, etc.).
- Mettre en place des mesures incitatives pour l'implantation d'équipements à caractère régional et de bureaux dans les espaces disponibles du noyau urbain central.
- Élaborer une vision et un concept d'aménagement de l'axe Laframboise – Sainte-Anne en tant que lien fonctionnel entre le centre-ville, le pôle institutionnel de l'hôpital et le Secteur commercial Nord (formes du développement, types de fonctions, etc.).
- Mettre à jour l'étude de positionnement commercial du centre-ville en collaboration avec la Société de développement du centre-ville.
- Mettre en place les mesures appropriées visant la réalisation de la nouvelle promenade Gérard-Côté;
- Prévoir l'ajout d'espaces de stationnements publics pour les travailleurs.
- Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville. (349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)
- Mettre en place des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs d'embarquement et de débarquement relatifs au transport des personnes ainsi que pour le futur terminus intermodal afin que la fluidité des

déplacements soient optimale. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**

- Adopter des mesures visant à contrer la formation d'îlots de chaleur urbains causés par les parcs de stationnement du centre-ville en prévoyant la plantation d'arbres à grand déploiement en pourtour ou à l'intérieur des aires de stationnement. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
- Augmenter l'infiltration des eaux de ruissellement et préserver la qualité de l'eau des milieux récepteurs. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
- Mettre en place des mesures assurant la sécurité lors des déplacements en transport actif et collectif. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**

5.2 ORIENTATION 2

DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ ORIENTÉS SUR LES BESOINS DES MASKOUTAINS

LA CONSOLIDATION, LA
DIVERSIFICATION ET LA
QUALITÉ DES MILIEUX
DE VIE

LES MILIEUX DE VIE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Centre-ville et milieu de vie en voie de redéveloppement

Correspondent généralement au centre-ville et aux quartiers qui se sont développés en périphérie. Ce territoire représente le lieu du développement initial de la ville et regroupe les milieux de vie :

- 1- Centre-ville
- 2- Notre-Dame
- 3- Sacré-Cœur
- 4- La Providence
- 5- Saint-Joseph

Milieux de vie urbains

Correspondent généralement à la première couronne, développée après le noyau central de la ville.

- 6- Saint-Sacrement
- 7- Bois-Joli
- 8- L'Assomption
- 9- Douville

Milieux de vie villageois

Correspondent à l'ancien village de Sainte-Rosalie et à l'ancienne municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin, ceinturés par le milieu agricole.

- 10- Saint-Thomas-d'Aquin
- 11- Sainte-Rosalie

Un des principaux atouts de la Ville de Saint-Hyacinthe est d'offrir un cadre physique attrayant et par conséquent une qualité de vie recherchée par les citoyens. Les différents éléments qui composent ce cadre sont généralement bien distribués sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les différents milieux de vie peuvent être regroupés sous trois typologies : le centre-ville et les milieux de vie en voie de redéveloppement, les milieux de vie urbains et les milieux de vie villageois.

Le **centre-ville et les milieux en voie de redéveloppement** regroupent cinq (5) milieux de vie, qui comprennent les premiers quartiers développés de la Ville de Saint-Hyacinthe. Le cadre bâti y est plus diversifié que sur le reste du territoire. On retrouve donc une mixité de fonctions : résidentielle, commerces et services, industrielle, institutionnelle, etc. Ces milieux sont aussi caractérisés par une plus forte densité, une mixité dans les typologies résidentielles et un cadre bâti généralement plus ancien et ayant besoin de rénovations. Le cadre résidentiel de qualité variable répond habituellement aux besoins des premiers et deuxièmes acheteurs. Bénéficiant d'une implantation stratégique au cœur du noyau urbain de Saint-Hyacinthe, ces milieux de vie sont desservis par de nombreux équipements publics et institutionnels, ainsi que par les commerces et services implantés au centre-ville. Ce secteur est déjà sujet à un redéveloppement qui devrait se poursuivre dans les années à venir. On y converti les bâtiments et sites industriels en fonction résidentielle, on densifie là où les terrains sont disponibles et la rénovation du cadre bâti ancien est amorcée, surtout pour les bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales intéressantes.

Développés après le noyau central de la Ville, mais bien situés par rapport au cœur du milieu urbain, les quatre (4) **milieux de vie urbains**, présentent des cadres beaucoup plus uniformes que les milieux plus anciens. En effet, la fonction résidentielle prédomine et est desservie par quelques artères commerciales et des petits pôles d'équipements communautaires et récréatifs de quartier. Outre l'absence de mixité, la densité y est généralement plus faible et le cadre bâti résidentiel plus récent. L'offre de produits résidentiels est semblable sur l'ensemble de ces milieux et est majoritairement composée d'habitations unifamiliales vouées à un marché de deuxième ou troisième acheteur. Toutefois, des efforts de diversification dans l'offre résidentielle ont été réalisés lors du développement récent du projet « *Le Havre des Dominicains* » dans le milieu de vie de Douville. Généralement bien desservis en raison de leur proximité au noyau urbain central, les milieux de vie urbains représentent des milieux de meilleure qualité et disposent d'un couvert végétal plus intéressant que le secteur central.

Les **milieux de vie villageois** correspondent à l'ancienne Ville de Sainte-Rosalie et à l'ancienne Municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin. Ces deux (2) milieux de vie se distinguent par leur positionnement par rapport au milieu agricole. En effet, étant ceinturés par des terres agricoles, ces milieux de vie sont directement touchés par les activités agricoles environnantes et par certains inconvénients qu'elles peuvent à l'occasion engendrer : bruit, poussière, odeurs, etc. Le cadre bâti est généralement de bonne qualité et est majoritairement composé de maisons unifamiliales destinées à un marché de premier et deuxième acheteur. Le noyau villageois de Sainte-Rosalie se distingue par la présence d'une concentration de bâtiments patrimoniaux, implantée autour de l'église. La desserte en matière de parcs et espaces verts, équipements scolaires et sportifs est relativement adéquate dans chacun des milieux de vie, mais l'absence de liens cyclables empêche l'intégration au réseau récréatif municipal. De plus, même si l'offre en commerces et services courants est très limitée, la proximité de ces deux milieux de vie de secteurs urbains mieux desservis permet facilement aux résidents de répondre à leurs besoins.

Les différents milieux de vie sont représentés schématiquement au **Plan 1 – Milieux de vie** et au **Plan 5 – Concept d'organisation spatiale**.

Compte tenu des caractéristiques des milieux de vie présentées précédemment, le concept d'organisation spatiale propose de créer **DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ ORIENTÉS SUR LES BESOINS DES MASKOUTAINS**. Le Plan d'urbanisme privilégie donc la consolidation, la diversification et la qualité des milieux de vie. Afin d'y parvenir, l'élaboration de principes en matière d'aménagement urbain, de qualité des produits résidentiels, d'aménagement du domaine public, de desserte en équipements communautaires, en parcs et espaces verts et en infrastructures permet d'encadrer tout exercice de développement ou de redéveloppement.

Ces balises sont incorporées à l'intérieur d'une vision d'aménagement et de développement des milieux de vie. Le développement de nouveaux secteurs résidentiels et la consolidation des milieux de vie existants doivent être planifiés en lien avec la capacité d'accueil des infrastructures, tout en assurant la mise en place d'un cadre de qualité proposant une offre résidentielle variée, une desserte commerciale de quartier, une desserte en équipements et permettant une cohabitation harmonieuse avec certaines contraintes anthropiques.

5.2.1 OBJECTIF 2.1

Assurer la qualité de tous les secteurs et produits résidentiels offerts sur l'ensemble du territoire

Les milieux de vie du territoire maskoutain offrent actuellement des degrés variables de qualité au niveau du cadre urbain, de la desserte en commerces et services de proximité et en équipements publics, institutionnels et communautaires. La Ville de Saint-Hyacinthe désire atténuer ces disparités et faire la promotion de la qualité remarquable des milieux de vie qui la constituent. L'élaboration d'une vision d'aménagement et de développement des milieux de vie composée d'un ensemble de principes permettra la mise en place d'un standard de qualité qui favorisera l'attractivité des secteurs et des produits résidentiels.

La Ville de Saint-Hyacinthe étant généralement un marché de premiers acheteurs, il est important d'offrir des gammes de produits les plus diversifiées possible afin de répondre à tous les types de besoins résidentiels. Cette diversification des produits résidentiels doit s'effectuer uniformément sur l'ensemble du territoire afin qu'elle représente un attrait important dans tous les milieux et ainsi permettre la satisfaction des besoins d'une plus vaste clientèle.

L'adoption de dispositions spécifiques à la réglementation, la possibilité d'assujettir certains secteurs au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et la mise à jour du règlement sur les ententes avec les promoteurs incorporant les critères de performance permettront la mise en œuvre de cette vision d'aménagement.

Moyens de mise en œuvre

- Requalifier le centre-ville comme milieu de vie et favoriser la diversification de la clientèle (étudiants, familles, personnes plus âgées).
- L'aménagement de la nouvelle promenade Gérard-Côté et de la requalification de terrains aux abords de cette nouvelle promenade en densifiant ces sites doit militer en faveur d'une diversification de la clientèle.
- Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.
- Adopter des dispositions spécifiques aux règlements de zonage et de lotissement en fonction de la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie.
- De façon spécifique au centre-ville, prévoir des espaces de stationnement publics pour les résidents en nombre suffisant.
- Développer un cadre d'analyse pour établir les secteurs que l'on souhaiterait assujettir à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés notamment au développement résidentiel des différents secteurs).
- Amender le règlement sur les ententes avec les promoteurs en y intégrant des dispositions spécifiques concernant le respect des principes établis par la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie. **(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)**

5.2.2 OBJECTIF 2.2

Déterminer les vocations et consolider chacun des milieux de vie en termes de marché résidentiel, en fonction de leurs caractéristiques et de leur complémentarité

Le territoire maskoutain présente une structure résidentielle divisée en trois (3) types de milieux de vie présentant des créneaux de développement généralement distincts. La consolidation des milieux en fonction de leurs particularités, tout en conservant un standard de qualité élevé et uniforme, permet de mettre en place une offre résidentielle destinée à l'ensemble des segments distincts de la population et du marché. Dans le même sens, le niveau de desserte de certains services et équipements sera établi en fonction des caractéristiques de chacun des types de milieux, tout comme l'offre résidentielle (typologie résidentielle, densité, superficie des terrains, etc.).

Les caractéristiques et particularités de chaque type de milieu permettent de déterminer les créneaux de développement en matière d'offre résidentielle. Ainsi, le centre-ville et les milieux de vie en voie de redéveloppement doivent chercher à offrir des produits plus denses, répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée composée de premiers et deuxièmes acheteurs, souvent moins mobiles : étudiants, personnes âgées, jeunes familles, etc. Les milieux de vie urbains situés au pourtour du noyau urbain central proposeront des produits résidentiels destinés aux deuxièmes et troisièmes acheteurs, tout en visant une diversification de l'offre et une augmentation de la densité, notamment par la construction de condominiums. Finalement, les milieux de vie villageois, plus éloignés du noyau urbain central concentreront leur offre résidentielle sur un produit de premier et de deuxième acheteur de moins forte densité favorisant la mise en valeur du paysage champêtre.

La mise à jour du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, l'évaluation du besoin d'assujettir certains secteurs au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, combinés à l'introduction de normes spécifiques aux densités et usages permis au règlement de zonage, permettront d'encadrer cette consolidation des milieux de vie en fonction de leurs caractéristiques propres et établies.

Moyens de mise en œuvre

- Déterminer un créneau en matière de développement résidentiel pour chacun des types de milieux :

Centre-ville et milieux de vie en voie de redéveloppement

- redéveloppement et augmentation de la densité sur les terrains disponibles;
- diversification de la clientèle (étudiants, familles, personnes plus âgées).
- Requalification des terrains aux abords de la nouvelle promenade Gérard-Côté en augmentant la densité minimale requise.

Milieux de vie urbains

- diversification du produit résidentiel par l'augmentation de la densité;
- produit résidentiel de deuxième et de troisième acheteur;
- marché de condominium.

Milieux de vie villageois

- secteurs agricoles et boisés;
 - secteurs de villégiature;
 - produit résidentiel de premier et de deuxième acheteur;
 - protection du paysage champêtre;
 - contrôle de l'urbanisation diffuse.
- Mettre à jour le Programme de rénovation résidentielle.
 - Élaborer une politique générale de redéveloppement et de requalification afin de consolider le tissu bâti existant en donnant priorité aux terrains vacants et aux sites à requalifier desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
 - Densifier et intensifier le développement résidentiel à proximité des équipements structurants existants et futurs. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
 - Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant notamment sur les densités et usages en fonction des orientations de chacun des secteurs établies par la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie et de façon plus spécifique aux abords de la nouvelle promenade Gérard-Côté à être réalisée.
 - Évaluer le besoin d'assujettir certains secteurs au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés notamment à la transformation de bâtiments industriels et autres en bâtiments résidentiels).
 - Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les bâtiments et sites industriels vacants.
(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.2.3 OBJECTIF **2.3**

Planifier le rythme de développement en fonction de la capacité d'accueil des équipements et des infrastructures des différents secteurs de la Ville

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Hyacinthe est développé à plus de 95%. On peut en déduire que l'ensemble du territoire urbain est desservi par des infrastructures et équipements et qu'à moins d'exclusions en zone agricole, le prolongement des services n'est actuellement pas requis. Par contre, cette pénurie de terrains disponibles entraîne un nouveau type de développement : le redéveloppement de terrains et de bâtiments existants. La densité est habituellement plus forte dans ces types de projets que dans le développement d'un nouveau quartier résidentiel afin de rentabiliser le coût d'achat de ces terrains et bâtiments souvent localisés plus près du centre-ville et donc mieux positionnés par rapport aux services.

La Ville se doit donc d'évaluer le potentiel de redéveloppement de certains de ses secteurs plus anciens et de s'assurer que les équipements et infrastructures en place peuvent soutenir une hausse de densité potentielle. En ce sens, le Plan d'urbanisme propose d'élaborer et de mettre à jour annuellement le Plan directeur des équipements et des infrastructures et d'élaborer des programmes ayant pour but l'inventaire, l'entretien, la réfection et la mise aux normes des infrastructures. L'adoption de dispositions réglementaires obligeant la desserte en aqueduc et égout sur l'ensemble du territoire urbain assure également un standard de qualité uniforme pour tout milieu de vie développé ou futur.

Moyens de mise en œuvre

- Actualiser le plan d'intervention des infrastructures.
- Mettre en œuvre le prolongement des infrastructures là où elles sont requises.
- Adopter des dispositions à la réglementation d'urbanisme concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égout à l'intérieur du périmètre urbain.

5.2.4 OBJECTIF 2.4

Articuler le développement des milieux de vie autour des parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires

Contribution pour fins de parc

En vertu des dispositions de l'article 115 de la L.A.U., la Ville peut, par le biais de son règlement de lotissement et de zonage, exiger comme contribution préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire cède à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain n'excédant pas dix pour cent du terrain compris dans le plan. Toutefois, les règles d'application de cette disposition doivent être claires autant pour la Ville que pour les propriétaires afin d'éviter toute ambiguïté quant à son interprétation.

Les milieux de vie de la Ville de Saint-Hyacinthe bénéficient d'une desserte en parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires relativement bien équilibrée. La majorité des équipements à vocation régionale se retrouvent concentrés dans le noyau urbain central, mais les équipements de quartier, tels que les centres communautaires et les plateaux sportifs sont disponibles dans la presque totalité des milieux de vie existants. Les parcs et espaces verts sont bien distribués sur l'ensemble du territoire, mais il serait intéressant de planifier de nouveaux espaces verts, tel que le ruisseau de la Métairie, et ce, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens et de visiteurs d'en profiter. De plus, la mise en place ou la préservation de nouveaux espaces verts et parcs confirme la volonté de la Ville de faire un virage environnemental.

La Ville reconnaît les parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires comme des éléments moteurs du développement des milieux de vie où ils sont situés. Dans ce sens, elle favorise donc de se positionner en amont du développement et à assurer la mise en place des parcs et espaces verts au tout début des projets de développement plutôt qu'à la toute fin sur des terrains résiduels.

Contribution pour fins de parc

En vertu des dispositions de l'article 115 de la L.A.U., la Ville peut, par le biais de son règlement de lotissement et de zonage, exiger comme contribution préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire cède à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain n'excédant pas dix pour cent du terrain compris dans le plan. Toutefois, les règles d'application de cette disposition doivent être claires autant pour la Ville que pour les propriétaires afin d'éviter toute ambiguïté quant à son interprétation.

Le projet de réfection complète de la promenade Gérard-Côté s'avère une opportunité unique de créer un nouveau milieu de vie adjacent à cette nouvelle promenade.

Dans le but d'assurer un niveau de desserte minimal respectant les principes de la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie, le Plan propose l'élaboration d'une Politique des parcs, espaces verts et espaces naturels, la mise à jour du Plan directeur du réseau cyclable, ainsi que l'adoption d'un règlement d'entente avec les promoteurs qui intègre des dispositions relatives au présent objectif.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre à jour et assurer la mise en œuvre du Plan directeur du réseau cyclable.
- Mettre en place rapidement et en séquence, les parcs et espaces verts dans le cas de nouveaux développements.
- Modifier le règlement sur les ententes avec les promoteurs en y intégrant des dispositions spécifiques concernant le respect des principes et balises établis à l'intérieur de la vision

d'aménagement et de développement des milieux de vie.

- Mettre en place à court terme la réglementation visant à créer un nouveau milieu de vie aux abords de la nouvelle promenade Gérard-Côté visant une densification.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.2.5 OBJECTIF 2.5

Prévoir une desserte commerciale de quartier pour chacun des milieux de vie en complémentarité avec les secteurs commerciaux existants

La fonction commerciale de Saint-Hyacinthe se concentre majoritairement dans les pôles du centre-ville, du Secteur commercial Nord, du Projet M et du Méga-centre commercial. Un certain nombre d'artères commerciales à rayonnement moins important assurent la desserte locale et complètent la structure commerciale de la Ville : les boulevards Laurier Est et Ouest, l'avenue Sainte-Anne, l'avenue Saint-Louis et la rue Dessaulles.

Ces artères regroupent une certaine proportion de commerces de quartier et de commerces d'appoint qui permettent de répondre aux besoins courants d'une partie des Maskoutains. Toutefois, cette desserte commerciale de quartier est implantée de manière inégale sur le territoire et certains milieux de vie n'y ont pas nécessairement accès. Dans la mesure du possible, afin de se conformer aux balises établies par la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie, ce type de desserte devrait être présent dans chacun des milieux de vie.

L'aménagement de la nouvelle promenade Gérard-Côté devra être une opportunité d'intégrer à des endroits stratégiques des commerces qui offriront aux usagers les services visant à améliorer leur expérience.

Afin de permettre l'atteinte de cet objectif, le Plan privilégie l'adoption de dispositions normatives visant à favoriser l'implantation de commerces de quartier dans les milieux de vie existants et dans les milieux à développer.

Moyens de mise en œuvre

- Favoriser la préservation des commerces de détail et de services existants dans les vieux quartiers.
- Permettre certains types de commerces aux abords de la promenade visant à répondre à certains besoins des usagers.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage prévoyant dans chacun des milieux de vie, des petits pôles commerciaux de quartier et des usages de première nécessité selon les principes établis par la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.2.6 OBJECTIF 2.6

Assurer la cohabitation harmonieuse des milieux de vie et des usages adjacents

Le secteur industriel ayant joué un rôle important dans le développement de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'implantation d'usages contraignants s'est souvent fait à proximité de milieux résidentiels, causant ainsi des problèmes de cohabitation. Les réseaux ferroviaires et routiers, initialement implantés en périphérie de la Ville, ont été rejoints par le développement urbain et se situent désormais en plein cœur de secteurs résidentiels, entraînant également des nuisances visuelles, sonores et olfactives. On retrouve donc à de nombreux endroits sur le territoire de la Ville des bâtiments résidentiels mitoyens à un chemin de fer ou à un parc industriel.

Afin d'atteindre un standard de qualité de vie pour tous les milieux de vie, la cohabitation harmonieuse entre les secteurs résidentiels et certains usages contraignants doit être assurée, notamment par l'adoption de dispositions réglementaires portant sur la gestion des droits acquis, sur les zones et distances tampons et d'un outil d'urbanisme permettant à la Ville de gérer les usages de remplacement.

Moyens de mise en œuvre

- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant notamment sur les zones tampons et la gestion stricte des droits acquis.
- Adopter un outil d'urbanisme visant à gérer les usages de remplacement (PAE, PPCMOI, règlement sur les usages conditionnels, etc.).
- En vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), favoriser la relocalisation d'usages contraignants.
- Adopter des dispositions réglementaires autorisant la mixité des usages compatibles. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
- Prohiber l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière dans les milieux incompatibles aux activités minières.

(349-12 : AM: 2022-11-07; EV: 2022-12-21)

5.3 ORIENTATION 3

UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE ET VALORISÉ

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS RURALES ET AGRICILES

La zone agricole permanente correspond au territoire déterminé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans son ensemble le territoire agricole ceinturant la Ville de Saint-Hyacinthe est fortement dynamique, présentant des terres parmi les plus fertiles au Québec. L'importance du milieu agricole à l'intérieur de la Ville de Saint-Hyacinthe en fait un acteur économique important. L'exploitation intensive du territoire agricole génère cependant des impacts significatifs sur les milieux de vie adjacents.

Le périmètre d'urbanisation étant presque construit dans son ensemble, le développement urbain constitue une pression constante sur le milieu agricole adjacent. Dans ce sens, de nombreuses demandes d'exclusion ont été faites dans les dernières années à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Par contre, la grande qualité des terres agricoles qui ceinturent Saint-Hyacinthe rend difficile l'exclusion de celles-ci à des fins de développement.

Notons aussi que la présence de la Cité de la biotechnologie, axée sur les recherches agroalimentaires, vétérinaires et agroenvironnementales représente un potentiel intéressant de complémentarité et d'interaction avec les activités plus traditionnelles présentes dans la zone agricole protégée.

Le concept d'organisation spatiale du Plan d'urbanisme vise à offrir **UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE ET VALORISÉ**. L'élaboration d'une stratégie de valorisation du territoire et des activités agricoles permettra d'assurer l'intégrité du territoire et sa position dans la dynamique urbaine. De plus, la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les milieux de vie et la gestion des impacts réciproques nécessiteront l'application et le respect de normes séparatrices et l'amélioration de l'interaction entre chacun des milieux. Dans ce sens, la promotion d'activités saisonnières et de l'agrotourisme en milieu agricole favorisera l'acceptabilité sociale et permettra de meilleures relations avec les résidents des milieux de vie qui pourraient en profiter en plus de permettre une diversification de l'économie rurale. Finalement, le regroupement de représentants du milieu agricole et du pôle biotechnologique devrait être favorisé afin de renforcer la complémentarité entre les deux milieux et déterminer si des activités, recherches ou actions conjointes pourraient être envisagées et être bénéfiques.

5.3.1 OBJECTIF **3.1**

Assurer l'intégrité du territoire agricole ainsi que la valorisation des activités qui s'y rattachent

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît le potentiel lié à la présence de zones agricoles parmi les plus dynamiques de la province sur son territoire. Surnommé « *Grenier du Québec* » le territoire agricole entourant Saint-Hyacinthe regroupe de nombreuses entreprises et productions agricoles importantes et influentes.

Alors que le territoire agricole était autrefois considéré comme un espace en attente de développement, la prise de conscience face à l'importance de protéger les terres agricoles de qualité a entraîné leur intégration à la dynamique urbaine, contribuant ainsi à la diversification du paysage et des activités économiques.

En collaborant avec les intervenants clés des secteurs agricole et agroalimentaire, la Ville souhaite assurer l'intégrité du territoire et la valorisation des activités qui s'y rattachent. Afin de soutenir cette démarche, la gestion des usages agricoles et la réutilisation ou réaffectation de bâtiments agricoles sont nécessaires.

Moyens de mise en œuvre

- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant le milieu agricole.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives à la gestion des usages et à la réutilisation ou réaffectation des bâtiments agricoles conformément à la LPTAA.
- Adopter des dispositions réglementaires régissant l'expansion future du périmètre d'urbanisation dans la zone agricole. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la gestion des usages non agricoles en zone agricole. **(349-12 : AM: 2022-11-07; EV: 2022-12-21)**

5.3.2 OBJECTIF 3.2

Assurer la cohabitation harmonieuse et réciproque des usages en zone agricole et la gestion des impacts des activités agricoles sur les milieux de vie

Les activités agricoles génèrent de nombreuses nuisances principalement liées aux odeurs, à la poussière et au bruit. Bien que les usages agricoles soient circonscrits à la portion de territoire définie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ceux-ci doivent cohabiter de très près avec un grand nombre de milieux résidentiels. En effet, la limite du périmètre urbain représentant aussi la limite du territoire agricole et puisque le milieu urbain est construit à plus de 95%, il est inévitable qu'à beaucoup d'endroits sur le territoire de la Ville on retrouve une proximité entre les deux fonctions.

Le milieu agricole entourant le noyau urbain de Saint-Hyacinthe étant très dynamique, il est évident que cette fonction ne quittera pas ces terres de qualité pour laisser la place à l'extension urbaine. Les deux fonctions doivent donc tenter de limiter leurs impacts négatifs envers l'autre et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale. En ce sens, des mesures doivent être prises pour atténuer les impacts relatifs aux activités agricoles sur les milieux de vie existants. De plus, l'implantation de nouveaux développements en bordure du territoire urbain devra respecter les normes relatives aux distances séparatrices identifiées au règlement de zonage afin de permettre une meilleure cohabitation.

Notons aussi qu'il est important de conscientiser les deux parties du rôle primordial que chacun joue dans le développement de la Ville de Saint-Hyacinthe et que certaines mesures simples peuvent améliorer la cohabitation dans les deux sens. De plus, il est important de valoriser les pratiques agricoles et de les soutenir dans un processus d'application des principes du développement durable dans un effort de limiter les nuisances envers le milieu urbain, mais aussi l'environnement en général.

Moyens de mise en œuvre

- Conscientiser les agriculteurs à l'application des principes du développement durable aux activités agricoles.
- Assurer une gestion des îlots déstructurés en territoire agricole.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.
- Adopter un règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la gestion des insertions résidentielles dans l'affectation agricole (Règlement no. 09-289 de la MRC des Maskoutains).

5.3.3 OBJECTIF **3.3**

**Assurer l'interaction
entre le milieu
agricole et le pôle
d'activités et de
recherche
agroalimentaire**

La Ville de Saint-Hyacinthe se retrouve au cœur d'un vaste territoire agricole très dynamique reposant sur des terres de grande qualité. Le milieu agricole représente donc un élément économique important de la structure municipale et un acteur majeur en raison de l'importance de son étendue sur le territoire.

L'agriculture plus traditionnelle pratiquée sur le territoire agricole de Saint-Hyacinthe a, par son dynamisme et son importance dans l'économie maskoutaine, entraîné l'apparition du créneau de l'agroalimentaire. En effet, la Ville de Saint-Hyacinthe détient depuis 1993, le titre de Technopole agroalimentaire et a développé dans la Cité de la biotechnologie un pôle de recherche composé d'une concentration impressionnante d'institutions d'enseignement, de laboratoires et d'industries liés à l'agroalimentation, la médecine vétérinaire et l'agroenvironnement.

Afin de permettre à ces deux types d'activités, créneaux importants de l'économie maskoutaine, d'innover et de développer leur complémentarité, il faut favoriser leur interaction et leur collaboration par la mise en place d'une structure où ils peuvent établir des stratégies communes.

Moyen de mise en œuvre

- Actualiser la composition et le mandat du CCA local afin d'assurer une meilleure interaction entre le milieu agricole et le milieu urbain.

5.3.4 OBJECTIF **3.4**

Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique ainsi que les activités saisonnières

Le milieu agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe est très dynamique et représente, par sa proximité au milieu urbain, un potentiel de développement d'activités agroalimentaires et agrotouristiques intéressant. Outre le lien évident entre certaines activités agricoles et les activités de la Cité de la biotechnologie, le milieu agricole doit profiter de la popularité grandissante pour les produits du terroir québécois pour en faire la promotion auprès de la population.

Dans ce sens, la mise en valeur d'activités saisonnières et d'usages agroalimentaires et agrotouristiques est une avenue intéressante afin de diversifier l'économie agricole et d'améliorer les relations entre le milieu urbain et le milieu agricole. La promotion de ces activités peut se faire par le biais du Bureau du tourisme et des congrès de Saint-Hyacinthe, organisme qui fait déjà la promotion des autres atouts touristiques de la Ville.

Moyens de mise en œuvre

- Établir une stratégie de mise en valeur du territoire agricole à des fins agrotouristiques.
- Promouvoir les activités saisonnières (développement thématique, etc.).
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant les usages agroalimentaires et agrotouristiques en zone rurale et agricole.

5.4 ORIENTATION 4

UN ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL SAIN ET RESPECTÉ

LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DE LA VILLE

Le territoire maskoutain présente une diversité d'éléments d'intérêt esthétique. Parmi eux, mentionnons la rivière Yamaska, le parc Les Salines, le boisé des Douze, le parc de la Métairie, le boisé de la Survivance, la crête Saint-Dominique, etc. Aux éléments d'intérêt esthétique s'ajoutent les habitats fauniques et des milieux humides qui présentent une valeur écologique sans équivoque. Situés en milieu agricole, la présence de boisés, de bassins de terre noire et de la crête St-Dominique confère une plus-value à l'environnement naturel.

La Ville souhaite se doter d'un cadre environnemental de qualité supérieur qui intègre les principes du développement durable et qui soit applicable tant en milieu urbain qu'en milieu naturel. L'intégration d'un cadre environnemental dans le contexte de planification du territoire favorisera l'accroissement de la présence de la biomasse, relativement faible dans certains milieux de vie et pôles d'activités économiques. De plus, l'existence de contraintes naturelles et anthropiques devra également être prise en compte en raison des incidences susceptibles d'avoir un impact sur les milieux de vie et sur la sécurité publique.

Le concept d'organisation spatiale privilégie donc l'établissement d'**UN ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL SAIN ET RESPECTÉ**. L'atteinte de cette orientation repose principalement sur la mise en œuvre du plan d'action découlant de la Politique environnementale. Dans le but de soutenir la Politique environnementale, d'autres outils doivent aussi être mis de l'avant afin d'améliorer le cadre environnemental de la Ville, tels que la poursuite du Programme d'arborisation des domaines privés et publics, ainsi que l'adoption de dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres, les zones tampons, les distances séparatrices, la protection des espaces et des paysages naturels d'intérêt.

5.4.1 OBJECTIF 4.1

Saisir toutes les opportunités afin de rehausser le cadre environnemental du développement et de l'aménagement de la Ville

Politique environnementale

La Politique environnementale traduit la mission que s'est donnée la Ville de Saint-Hyacinthe de « **Maintenir un haut standard de qualité de vie et un environnement de qualité et d'assurer le développement durable de sa communauté** ». Elle identifie des interventions pour divers éléments relatifs à la gestion environnementale.

Le cadre environnemental n'a pas toujours été pris en compte lors du développement de la Ville. Ainsi, un certain nombre d'espaces et de paysages naturels d'intérêt ont disparu ou ont perdu en qualité. C'est dans le but d'éviter la dilapidation du patrimoine naturel de Saint-Hyacinthe que la Ville souhaite réaliser un véritable virage environnemental en plaçant la question au cœur de la prise de décisions en matière d'aménagement. Cet engagement s'inscrit en lien avec l'atteinte des principes élaborés dans le cadre de la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie proposée précédemment dans ce chapitre du Plan d'urbanisme. Pour ce faire, le Plan propose la mise en œuvre de la Politique environnementale réalisée et adoptée par la Ville en 2010.

Par ailleurs, afin d'atteindre le présent objectif, la Ville pourra aussi adopter certaines mesures relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en œuvre le plan d'action découlant de la Politique environnementale.
- Poursuivre la mise en œuvre du Programme d'arborisation sur les domaines privé et public.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la plantation et l'abattage d'arbres.
- Maintenir le règlement sur les ententes avec les promoteurs (concernant l'obligation de plantation d'arbres).
- Appliquer le règlement régional sur la protection des boisés.
- Protéger les arbres dans les zones patrimoniales en contrôlant l'abattage.

5.4.2 OBJECTIF 4.2

Assurer la préservation des espaces naturels d'intérêt de l'ensemble du territoire (espaces boisés, milieux humides, etc.)

La Ville de Saint-Hyacinthe considère la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel comme une priorité. Les espaces boisés, milieux humides, berges et habitats fauniques constituent des éléments naturels qui contribuent à l'amélioration de la qualité des milieux et contribuent à bonifier l'image de la Ville.

Afin de permettre la protection de ces éléments naturels reconnus, la production d'un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) pour certains espaces naturels de la Ville et l'application des règlements existants pour la protection des boisés sont des moyens à privilégier. De plus, la Ville doit travailler conjointement avec les acteurs du milieu à la valorisation et à l'assainissement de la rivière Yamaska.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en œuvre le plan d'action découlant de la Politique environnementale.
- Produire un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) pour le boisé de la Survivance et pour le parc Les Salines.
- Appliquer le règlement régional sur la protection des boisés.
- Travailler avec les organismes du milieu à l'assainissement de la rivière Yamaska.

5.4.3 OBJECTIF **4.3**

Assurer la gestion des impacts liés aux contraintes anthropiques sur les interfaces sensibles (voies de circulation contraignante, corridor de transport d'énergie, aéroport, voies ferrées, etc.)

Certains usages contraignants d'origine anthropique tels que les nombreuses voies ferrées, les activités minières, les lignes de transport d'énergie et les voies de circulation importantes peuvent être des sources de nuisances sonores, visuelles et olfactives pour les milieux de vie adjacents.

(349-12 : AM: 2022-11-07; EV: 2022-12-21)

En lien avec le virage environnemental amorcé par la Ville de Saint-Hyacinthe et la mise en œuvre d'une vision d'aménagement et de développement des milieux de vie, des mesures d'atténuation devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme en lien avec le cadre de la Politique environnementale afin d'améliorer la cohabitation : aménagement de zones et distances tampons, plantation d'arbres, gestion des usages, etc. La mise à jour du règlement sur les nuisances permettra aussi la gestion des impacts liés aux contraintes anthropiques.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en œuvre le plan d'action découlant de la Politique environnementale.
- Mettre en place des mesures d'atténuation liées à la présence de contraintes anthropiques.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant l'aménagement des zones tampons et distances séparatrices ou d'autres mesures d'atténuation.
- Mettre à jour le règlement sur les nuisances.
- Développer un programme d'embellissement dans les parcs industriels.
- Prévoir des mesures d'atténuation entre les entreprises entreposant des matières dangereuses et les usages sensibles. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
- Prévoir des mesures d'atténuation entre les développements comportant des usages sensibles et les voies ferrées. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**

5.4.4 OBJECTIF 4.4

Assurer la sécurité publique par la gestion des contraintes naturelles (zones inondables, zones à risque de mouvement de terrain, zones d'embâcles, etc.)

Dans le but d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Saint-Hyacinthe entend, dans le cadre de sa réglementation d'urbanisme en lien avec la Politique environnementale, inclure toute disposition susceptible de permettre une gestion efficace des contraintes naturelles, dont la majorité sont reliées à la présence de la rivière Yamaska. Des dispositions particulières à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, aux zones à risque de mouvement et aux zones d'embâcle, en conformité avec celles du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, seront également intégrées à la réglementation.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en œuvre le plan d'action découlant de la Politique environnementale.
- Assurer une vigie printanière des zones d'embâcles.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les zones à risque de mouvement de terrain et les zones d'embâcles.

5.5 ORIENTATION 5

UN CENTRE ATTRACTIF, CONVIVIAL ET À FORT RAYONNEMENT

LA CONSOLIDATION DU NOYAU URBAIN CENTRAL ET LE MAINTIEN DE SON POSITIONNEMENT

Le **noyau urbain central** de la Ville de Saint-Hyacinthe est beaucoup plus vaste que le territoire du centre-ville. En effet, le noyau urbain s'étend dans l'axe Laframboise / Sainte-Anne, de l'autoroute Jean-Lesage au nord jusqu'à la rivière Yamaska au sud. Il **comprend les pôles les plus structurants de Saint-Hyacinthe** :

- le centre-ville;
- le pôle commercial Nord;
- le pôle institutionnel regroupant le Centre hospitalier Honoré-Mercier et le terrain de l'Exposition agricole.

Il comprend aussi certains des **milieux de vie** de la ville en cours de **renovation** et **redéveloppement**.

Le noyau urbain central de la Ville de Saint-Hyacinthe est fortement caractérisé par la présence d'éléments structurants qui en font un lieu unique à l'échelle municipale et régionale. Le Secteur commercial Nord, comprenant entre autres les Galeries St-Hyacinthe, le Centre hospitalier Honoré-Mercier, le terrain de l'Exposition agricole et ses équipements sportifs, ainsi que le centre-ville ancien où sont implantés un grand nombre d'institutions et d'équipements publics dans un cadre bâti patrimonial, sont certains des éléments principaux qui confèrent au noyau urbain central un rayonnement régional.

Situé en plein cœur du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce noyau central bénéficie dans sa partie nord d'un accès direct au réseau routier national par l'autoroute Jean-Lesage et dans sa partie sud, de la présence de la rivière Yamaska, composante naturelle intéressante bordant le centre-ville.

Cette forte concentration d'activités et d'éléments structurants confère au noyau urbain central une position importante en tant que lieu de destination privilégié au niveau régional et contribue au rayonnement de Saint-Hyacinthe. Les nombreuses voies de transit importantes menant au territoire du noyau urbain central en facilitent l'accessibilité. Par contre, la présence de plusieurs contraintes au sein du milieu concentre l'achalandage sur un nombre restreint d'axes de circulation à l'intérieur du noyau et cause des problèmes de circulation. Des incitatifs afin de favoriser l'utilisation d'autres modes de transport et certaines améliorations au réseau routier interne pourraient améliorer les déplacements entre les différents pôles d'activités du noyau urbain central, notamment dans l'axe nord-sud.

En raison du rôle structurant important du noyau urbain central de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'échelle régionale, tel que décrit précédemment, le concept d'organisation spatiale préconise l'établissement d'**UN CENTRE ATTRACTIF, CONVIVIAL ET À FORT RAYONNEMENT**. Afin d'y parvenir, la mise à jour du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et l'extension possible du territoire couvert par celui-ci permettra d'encadrer plus spécifiquement la portion sud du noyau urbain central. L'adoption d'une vision stratégique de développement commercial pour la portion nord du noyau central, d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de mesures soutenant la rénovation et la mise en place d'une stratégie réglementaire favoriseront la consolidation du secteur.

La mise en place de cette vision se traduit par le renforcement du rôle de chef-lieu du noyau urbain central de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment par la sensibilisation des différentes instances gouvernementales et para-gouvernementales à l'importance de concentrer leurs activités et équipements à caractère régional dans ce secteur. De plus, la complémentarité entre les activités commerciales implantées au centre-ville et celles situées dans le Secteur commercial Nord doit être assurée afin d'éviter une compétition qui nuirait au centre-ville, moins bien positionné par rapport au réseau de circulation régional. Dans ce sens, des interventions visant l'amélioration de l'aménagement du tronçon de l'avenue Sainte-Anne qui représente le lien nord-sud principal et la colonne vertébrale du noyau urbain central ainsi que la mise à jour du Programme de signalisation, permettraient un accès facilité et plus intéressant vers le centre-ville ancien.

Cependant, bien que l'on souhaite que le centre-ville demeure attractif pour les entreprises, la difficulté à permettre aux employés de se stationner à proximité des différents sites d'emploi amène certains propriétaires d'entreprises à délaisser le centre-ville au profit de la partie nord de la Ville. Dans ce contexte, la Ville devrait prévoir différents sites pour aménager de nouveaux espaces de stationnements visant à mieux répondre aux besoins des travailleurs.

Par ailleurs, la présence de certains sites et bâtiments industriels nouvellement libérés permet de procéder à la mise en place de nouvelles insertions résidentielles et d'encourager la revitalisation de milieux de vie anciens, nécessitant à certains endroits d'incitatifs à la rénovation du cadre bâti et surtout, à la préservation et valorisation du patrimoine. Des efforts doivent aussi être déployés afin de s'assurer que la grande concentration d'équipements à caractère régional dans le noyau urbain central n'entraîne pas de nuisances dans les milieux de vie voisins, notamment au niveau de la circulation et des besoins en espaces de stationnement.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.5.1 OBJECTIF **5.1**

Renforcer le rôle de chef-lieu du noyau urbain central (grandes institutions, fonctions financières, services, bureaux administratifs, sièges sociaux, banques, restaurants, etc.) et favoriser l'implantation d'équipements à caractère régional

Le caractère de chef-lieu de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'échelle régionale est assuré par la présence de nombreux établissements et équipements à rayonnement importants. En effet, la grande majorité des équipements importants de la MRC des Maskoutains sont implantés dans le noyau urbain central de Saint-Hyacinthe, ce qui lui assure d'attirer les populations de toutes les municipalités voisines qui désirent profiter de services médicaux, sociaux, financiers, culturels, commerciaux, etc. La présence de cette grande diversité d'activités connexes contribue à l'attractivité de la Ville de Saint-Hyacinthe et au dynamisme de son économie locale.

Dans le contexte de la réalisation du Plan d'urbanisme de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe, la consolidation et le renforcement du noyau urbain central s'impose afin qu'il demeure un pôle d'activités à rayonnement régional unique à l'échelle de la MRC. La Ville vise ainsi à assurer l'implantation prioritaire de tout équipement à caractère régional et de tout espace de bureau dans le noyau urbain central dans le but de consolider sa vocation de chef-lieu à fort rayonnement.

La sensibilisation des ministères et organismes publics et para-publics et l'encadrement réglementaire sont les approches favorisées afin d'assurer la mise en place de conditions favorables permettant l'atteinte de cet objectif. Notons que des mesures incitatives, telles que des crédits de taxes et des subventions pour les projets de plus d'un million de dollars, sont déjà en place afin de favoriser la consolidation du noyau urbain central.

Moyens de mise en œuvre

- Sensibiliser les ministères et les autres organismes publics et parapublics à l'importance d'implanter les services administratifs dans le noyau urbain central.
- Mettre en place des mesures incitatives pour l'implantation d'équipements à caractère régional et de bureaux dans les espaces disponibles du noyau urbain central.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage limitant l'implantation des équipements à caractère régional et des bureaux dans les autres grands secteurs par la gestion des usages et des superficies.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage limitant l'implantation de commerces et services à rayonnement régional aux secteurs prévus à cet effet. **(349-12 : AM: 2022-11-07; EV: 2022-12-21)**

5.5.2 OBJECTIF 5.2

Assurer la complémentarité de chacun des centres d'activités du noyau urbain central

L'activité commerciale au sein du noyau urbain central se répartit entre le Secteur commercial Nord, autour de l'intersection Casavant/Laframboise, et le centre-ville au sud, majoritairement située le long de la rue des Cascades et autour du Marché public. Notons aussi la présence de commerces de quartier le long de l'avenue Sainte-Anne, axe qui relie les deux pôles commerciaux plus importants. Certaines fonctions et services régionaux à caractère public sont implantés dans ces deux pôles et une concentration est présente dans le secteur du Centre hospitalier Honoré-Mercier et du terrain de l'Exposition agricole. Généralement, chacun de ces pôles est complémentaire aux autres.

L'extension du noyau urbain central afin d'inclure non seulement le centre-ville traditionnel, mais également le Secteur commercial Nord, vise notamment à reconnaître la présence de deux pôles commerciaux et de services distincts et d'en assurer la complémentarité. Celle-ci se traduit aussi par la mise en œuvre d'une vision stratégique du développement commercial visant la consolidation des deux pôles commerciaux importants, mais aussi la revitalisation de l'avenue Sainte-Anne qui joue un rôle particulièrement stratégique puisqu'elle effectue le lien principal entre ceux-ci.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer un Programme incitatif de rénovation commerciale par la création d'un fonds annuel municipal.
- Réaliser des projets de revitalisation des axes commerciaux des routes 116 et 137 (boulevards Laurier Ouest et Est, rue Dessaulles, avenues Sainte-Anne et Saint-Louis, etc.).
- Procéder à la mise à jour du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant notamment sur les usages autorisés mais également pour permettre au centre-ville l'aménagement d'aires de stationnements publics.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.5.3 OBJECTIF **5.3**

Accroître la densité pour le redéveloppement des espaces disponibles et assurer la mixité des fonctions du noyau urbain central

Le noyau urbain central de la Ville de Saint-Hyacinthe regroupe une mixité de fonctions (commerces et services, établissements de soins de santé, publics, institutionnels et communautaires, bâtiments religieux et culturels, parcs et espaces verts, etc.) ce qui en fait un pôle multifonctionnel qui dessert tous les Maskoutains, ainsi que bon nombre d'autres municipalités de la MRC. On y retrouve aussi une fonction résidentielle diversifiée, implantée en mixité avec les autres activités du noyau central. La densité y est plus forte que dans les autres milieux de vie du territoire de la Ville, notamment en raison du fait qu'il est le pôle initial du développement urbain. Les espaces disponibles pour le développement sont rares, mais certaines opportunités de redéveloppement sont présentes dans le secteur, notamment par la transformation de friches industrielles en projets résidentiels.

Par ailleurs, dans le contexte de la réfection complète de la promenade Gérard-Côté, de l'achat de plusieurs terrains à proximité, la Ville doit saisir cette opportunité pour mettre en place la réglementation visant à densifier les terrains adjacents à cette nouvelle promenade tout en exigeant un nombre minimum de cases de stationnement privées.

Notons que dans une optique de développement durable, la Ville de Saint-Hyacinthe détient dans son noyau urbain central tous les atouts afin de permettre le redéveloppement du cœur de son territoire en tenant compte de principes liés à la protection environnementale et à la promotion de modes alternatifs de déplacement. La mixité des fonctions et la présence d'une densité plus élevée permet aux habitants du centre-ville de réaliser un certain nombre de leurs activités quotidiennes en évitant d'utiliser la voiture.

Cependant, bien que certains résidents du centre-ville ne possèdent pas de voiture, cette dernière demeure essentielle pour la plupart des gens. La nécessité d'offrir des espaces de stationnement publics en nombre suffisant demeure un enjeu. De plus, la cohabitation de certaines activités en soirée (salle de spectacle, travailleurs et résidents) vient générer régulièrement des problématiques au niveau des espaces de stationnements disponibles.

Ainsi, la réglementation devrait assurer que tout projet de développement ou de redéveloppement présente une densité minimale afin de respecter un mode de développement durable. Le cadre réglementaire en place doit aussi favoriser la mixité des fonctions sur cette portion de territoire afin de permettre aux résidents de profiter de services de proximité et d'activités culturelles, communautaires et sportives.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer des mesures incitatives pour le redéveloppement de terrains et bâtiments vacants.
- Créer une zone spécifique à proximité de la nouvelle promenade Gérard-Côté visant une densité accrue en

- permettant des bâtiments en hauteur.
- Élaborer des fiches de projets de redéveloppement pour certains terrains afin d'attirer les investisseurs.
- Évaluer l'opportunité d'acquérir selon le cas certains terrains et bâtiments vacants du centre-ville.
- Mettre à jour du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville en portant une attention spécifique aux terrains et bâtiments vacants et aux possibilités de redéveloppement.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant notamment sur l'augmentation de la densité, la mixité des usages et le développement des terrains vacants et mettre en place les dispositions réglementaires appropriées afin de permettre l'aménagement d'aires de stationnements publics au centre-ville.
- Utilisation d'un outil d'urbanisme visant à gérer la conversion de bâtiments industriels ou commerciaux à des fins résidentielles (règlement sur les projets d'aménagement d'ensemble (PAE).
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant notamment sur la révision des marges d'implantation des bâtiments et l'augmentation du coefficient d'emprise au sol des bâtiments principaux pour les terrains présentant des activités industrielles. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**
(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.5.4 OBJECTIF 5.4

Renforcer la structure commerciale et de services du noyau urbain central

L'activité commerciale et de services du noyau urbain central de Saint-Hyacinthe est répartie à l'intérieur de deux pôles distincts : le Secteur commercial Nord et le centre-ville. Ces deux pôles présentent des modèles de développement opposés : le premier étant majoritairement composé de centres commerciaux, de grandes surfaces et de bannières populaires avec de vastes stationnements situés en cour avant, tandis que le centre-ville présente un mode d'implantation plus traditionnel et dense avec des espaces commerciaux de petite ou de moyenne superficie au rez-de-chaussée, des bureaux ou des logements aux étages supérieurs, des rues étroites et une échelle plus humaine favorisant la marche à pied plutôt que les déplacements en automobile. Cependant, bien que les déplacements lors des emplettes peuvent s'effectuer à pied, il n'en demeure pas moins que les gens qui y magasinent doivent pouvoir s'y rendre et pouvoir s'y stationner et ce, peu importe l'heure de la journée, ce qui semble être plus difficile à certaines périodes.

L'attractivité du noyau urbain central repose sur la qualité, la diversité de sa structure commerciale et de service, ainsi que sa complémentarité entre les deux pôles commerciaux. L'adoption d'une stratégie de développement commercial a pour objectif de favoriser la poursuite de cette complémentarité tout en favorisant le développement et la diversification afin de réduire les fuites commerciales. La gestion réglementaire de certains usages particuliers et l'incitation à la rénovation commerciale sont des outils qui permettront aussi la consolidation et le renforcement de la fonction commerciale et de services du noyau urbain central.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer un Programme incitatif de rénovation commerciale.
- Élaborer des mesures incitatives pour le redéveloppement de terrains et bâtiments vacants.
- Élaborer des fiches de projets de redéveloppement pour certains terrains afin d'attirer les investisseurs.
- Évaluer l'opportunité d'acquérir selon le cas certains terrains et bâtiments vacants du centre-ville.
- Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville portant une attention spécifique à la densification des secteurs commerciaux et la consolidation du pôle commercial et de services du centre-ville.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage portant sur le contingentement ou le moratoire de certains usages (ex : bars, etc.) et sur les usages autorisés.
- Mettre en place des dispositions réglementaires appropriées afin de permettre l'aménagement d'aires de stationnements publics.
- Adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés notamment à la rénovation des façades et à l'affichage).
- Adopter un règlement sur les PPCMOI visant à autoriser spécifiquement certains usages.

- Permettre la cohabitation de l'habitation avec des espaces nécessaires aux artistes afin de soutenir la création artistique.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.5.5 OBJECTIF **5.5**

Améliorer la structure d'accueil, l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central et plus particulièrement des portes d'entrée

L'amélioration de l'aménagement du domaine et des espaces publics du noyau urbain central représente le « fil conducteur » de la volonté de doter le noyau urbain central d'une image uniforme et distinctive. La mise en place d'une continuité dans le mobilier urbain et l'aménagement de l'espace public permet l'émergence d'une perception de continuité entre les pôles d'activités, même si les fonctions et équipements présents ne sont pas les mêmes. D'autre part, la mise à jour de la signalisation directionnelle afin de faciliter et d'encourager les déplacements entre les différentes activités vient augmenter la vision du « cœur » de la Ville, regroupant des pôles distincts et complémentaires.

L'aménagement de portes d'entrées distinctives permet aussi de favoriser l'émergence du sentiment de pénétrer à l'intérieur d'un secteur particulier et bien défini. Dans ce sens, des interventions comme la réfection et l'aménagement distinctif du pont Barsalou qui mène au centre-ville devrait être répétées, en se basant sur des balises uniformes pour l'ensemble du centre urbain central, afin d'y aménager les principaux accès.

Par ailleurs, il importe d'en arriver à un arrimage entre le milieu physique et la capacité d'accueil du noyau urbain central. La volonté de privilégier l'implantation des équipements à caractère régional à l'intérieur du noyau urbain central, telle que présentée précédemment, implique que la quantité d'espaces de stationnement et d'espaces publics (parcs, places, trottoirs, etc.) soit suffisante pour limiter les impacts négatifs qui pourraient survenir en lien avec l'augmentation de la demande occasionnée. Une attention particulière devra être apportée au niveau des espaces de stationnements publics disponibles.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer une vision d'aménagement du domaine public du noyau urbain central (définition des portes d'entrée, aménagement et hiérarchie des accès, mobilier urbain, stationnements, etc.).
- Mettre à jour le programme de signalisation directionnelle.
- Adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères en lien avec les principes de la vision d'aménagement du domaine public du noyau urbain central.
- Prévoir des aires de stationnements publics afin de répondre aux besoins des différents usagers.

(349-6 : AM: 2018-11-19; EV: 2019-01-25)

5.5.6 OBJECTIF 5.6

Favoriser la rénovation prioritaire de certains milieux de vie du noyau urbain central

Parmi l'ensemble des milieux de vie maskoutains, ceux qui sont situés dans le noyau urbain central présentent un cadre bâti plus âgé puisqu'ils ont été développés les premiers, en lien avec le noyau villageois initial de Saint-Hyacinthe, aujourd'hui le centre-ville ancien. Ainsi les milieux de vie Saint-Sacrement, Sacré-Cœur, Notre-Dame et Centre-ville font partie de ceux présentant les besoins les plus urgents de rénovation en raison de l'âge de leur cadre bâti.

La Ville souhaitant améliorer la qualité, la consolidation et la diversification de ses milieux de vie, il s'avère essentiel de prioriser la rénovation de ces secteurs anciens. L'encadrement des opérations de remise en état des bâtiments résidentiels par un programme de rénovation, conjugué avec la réalisation d'interventions sur le domaine public par la Ville, contribuera à l'amélioration des milieux de vie en général et à favoriser leur redynamisation.

De plus, notons que ces milieux présentent une majorité de bâtiments plus anciens, on y retrouve aussi une concentration plus importante de bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales intéressantes. La rénovation et la valorisation de ces bâtiments doit être privilégiée afin de permettre la conservation de ces éléments, témoins historiques et culturels du développement de Saint-Hyacinthe.

Moyens de mise en œuvre

- Maintenir le Programme incitatif de rénovation des bâtiments résidentiels anciens.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la rénovation des bâtiments résidentiels anciens.
- Adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés à la rénovation des bâtiments résidentiels anciens du noyau urbain central).

5.6 ORIENTATION **6**

UNE HISTOIRE ET UNE CULTURE AFFIRMÉES ET PERPÉTUÉES

**LA PROTECTION ET LA
MISE EN VALEUR DU
CENTRE-VILLE, DU
NOYAU VILLAGEOIS DE
SAINTE-ROSALIE, DES
AXES PATRIMONIAUX ET
DES ÉLÉMENTS
IDENTITAIRES MAJEURS**

Le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe comporte un grand nombre d'éléments identitaires qui contribuent à rehausser l'image de la Ville et à accentuer son rayonnement. Regroupés sous deux trames, naturelle et patrimoniale, les éléments identitaires maskoutains offrent un potentiel de mise en valeur intéressant. La rivière Yamaska, le parc Les Salines, le boisé des Douze, la crête Saint-Dominique et le paysage rural sont certains des éléments naturels les plus importants et représentatifs de la Ville, tandis que le centre-ville, les rues Girouard Ouest et Saint-Pierre Ouest, les bâtiments à caractère religieux et la Porte des anciens Maires sont les éléments du patrimoine bâti les plus reconnus.

Tous ces éléments représentent des témoins du développement de la Ville et des composantes jouant un rôle important dans la réalité quotidienne des Maskoutains. Dans ce sens, le concept d'organisation spatiale privilégie d'agir afin de permettre **UNE HISTOIRE ET UNE CULTURE AFFIRMÉES ET PERPÉTUÉES**. L'application de programmes de rénovation permettra de revaloriser les bâtiments anciens, protégeant ainsi le cadre bâti patrimonial, tandis que la mise à jour du PPU du centre-ville et du programme de signalisation permettra la mise en valeur des milieux où on retrouve les différentes concentrations patrimoniales. Une réflexion portant sur les bâtiments patrimoniaux à caractère religieux permettra à la Ville de se positionner sur le potentiel de réutilisation ou de conversion à d'autres fins de ces édifices.

L'élaboration d'une Politique de protection du patrimoine rural, des paysages d'intérêt et des espaces naturels, combinée à l'application de la Politique environnementale et d'un Programme de plantation d'arbres favorisera la protection et la mise en valeur de la trame naturelle qui compose Saint-Hyacinthe.

5.6.1 OBJECTIF 6.1

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti d'intérêt patrimonial du vieux Saint-Hyacinthe, de la rue Girouard, de la rue Saint-Pierre, du noyau villageois de Sainte-Rosalie, etc.

Le vieux Saint-Hyacinthe, territoire débordant du centre-ville actuel, représente le site du développement initial de la Ville. Sa localisation est liée directement à la présence de la rivière Yamaska, mais plus particulièrement à la « Cascade » qui présentait à l'époque un potentiel hydraulique exceptionnel. Le développement industriel qui a suivi, combiné au développement des réseaux ferroviaires, ont favorisé grandement l'essor de Saint-Hyacinthe. La grande concentration de bâtiments à caractère patrimonial de ce secteur représente un témoignage remarquable de cette époque. On y retrouve, en plus des résidences patrimoniales, le Marché-Centre, des anciens hôtels, la gare du Grand Tronc (maintenant Via Rail), des institutions religieuses importantes et de vieux bâtiments industriels.

La Ville présente également d'autres éléments patrimoniaux significatifs tels que les rues Girouard Ouest et Saint-Pierre Ouest, ainsi que le noyau villageois de Sainte-Rosalie.

La rue Girouard Ouest, ancien accès au centre-ville par l'ouest de la Ville, représente un site patrimonial de très haute qualité, notamment par son emplacement à proximité du centre-ville, la mise en valeur de son cadre bâti et ses ouvertures offrant des percées visuelles sur la rivière Yamaska. Majoritairement à vocation résidentielle, la rue Girouard Ouest est aussi le site d'implantation de la Porte des anciens Maires, des terrasses Honoré-Mercier et Louis-Côté, ainsi que d'institutions religieuses importantes. Par ailleurs, le cadre bâti résidentiel est composé de nombreuses résidences anciennes superbement conservées et restaurées. Dans le but de mettre en valeur cet axe patrimonial, la Ville a détourné l'accès principal vers le centre-ville sur la rue Dessaulles afin de diminuer la circulation automobile sur cette rue étroite.

Du côté sud de la rivière Yamaska, à l'opposé de la rue Girouard Ouest, la rue Saint-Pierre Ouest représente aussi un axe patrimonial menant vers le centre-ville. La rue Saint-Pierre Ouest n'est pas aussi importante que la rue Girouard en termes de qualité patrimoniale, mais elle comporte quelques beaux exemples de résidences anciennes bien conservées et restaurées. Notons aussi la présence de l'église du Précieux-Sang de la Providence.

Le milieu de vie de Sainte-Rosalie, ancien village maintenant regroupé à la Ville de Saint-Hyacinthe, est caractérisé par la présence d'un noyau villageois ancien articulé autour de l'église Sainte-Rosalie. Situé à l'intersection de la rue des Seigneurs Est et l'avenue de l'Église, le cœur villageois est composé de maisons patrimoniales, dont certaines ont été construites avant 1900. La plupart de ces résidences anciennes ont été bien entretenues et restaurées, tandis que certaines exceptions présentant des caractéristiques intéressantes auraient besoin de réparations et d'être mises en valeur.

Dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur des éléments à caractère patrimonial présents sur le territoire de la Ville, le Plan d'urbanisme favorise l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes de rénovation des bâtiments patrimoniaux, d'acquisition de terrains et de bâtiments faisant partie des concentrations patrimoniales, ainsi que de signalisation distinctive afin de souligner le caractère unique de ces milieux. Il propose aussi l'adoption de dispositions normatives concernant la rénovation de ces bâtiments et l'insertion de nouveaux bâtiments dans les milieux patrimoniaux identifiés.

Moyens de mise en œuvre

- Adhérer à la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains.
- Élaborer un Programme d'incitatifs financiers pour encourager la restauration des façades de bâtiments commerciaux au centre-ville.
- Poursuivre l'adhésion au programme Rénovation Québec afin d'encourager la remise en état des bâtiments des vieux quartiers.
- Élaborer un Programme de signalisation distinctive pour les secteurs à caractère patrimonial, particulièrement le centre-ville.
- Intégrer de nouveaux bâtiments au circuit patrimonial, particulièrement dans l'axe complet de la rue Girouard Ouest.
- Mettre sur pied un programme de mise en valeur des bâtiments historiques et patrimoniaux comprenant des visites guidées et animées pour la clientèle scolaire et les visiteurs.
- Cibler certains secteurs patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'un Programme d'enfouissement des réseaux de distribution aériens.
- Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.
- Maintenir les dispositions réglementaires spécifiques concernant la rénovation des bâtiments patrimoniaux et l'insertion des nouveaux bâtiments tels que les PIIA des rues concernées et relatifs aux insertions, ainsi que les dispositions relatives au contrôle architectural.
- Adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur les Biens Culturels*.

5.6.2 OBJECTIF 6.2

Assurer la protection et la réaffectation éventuelle des bâtiments à caractère religieux

La Ville de Saint-Hyacinthe est caractérisée par une forte présence d'institutions religieuses sur son territoire. Cœur de la région maskoutaine, un grand nombre de congrégations s'est implanté à Saint-Hyacinthe afin de desservir la population locale et des villages environnants. Elles y ont entre autres, construit et opéré les centres hospitaliers, plusieurs écoles et collèges, la cathédrale, ainsi qu'un bon nombre d'églises, couvents, presbytères et autres bâtiments à caractère religieux.

L'avenir est incertain pour un grand nombre de ces bâtiments. La faible fréquentation des églises combinée au vieillissement généralisé des communautés religieuses laissent prévoir que plusieurs bâtiments à caractère religieux devront fermer leurs portes dans un avenir rapproché. Des projets de conversion de ces bâtiments ayant déjà été réalisés et certains autres étant présentement en cours de réalisation, la Ville aura à se positionner sur les vocations futures de chacun de ces bâtiments. D'ailleurs, plusieurs possèdent une valeur patrimoniale et identitaire importante et doivent être conservés, tandis que d'autres, moins intéressants, pourront être convertis afin de servir d'autres usages.

Le Plan propose une multitude d'outils qui guideront la Ville dans le développement d'une stratégie de gestion et de conversion des bâtiments à caractère religieux désuets.

Moyens de mise en œuvre

- Mener une réflexion sur les bâtiments patrimoniaux à caractère religieux visant à instrumenter la problématique et à établir les priorités relatives au maintien du caractère public ou institutionnel ou la conversion à d'autres fins.
- Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la rénovation et la réaffectation des bâtiments patrimoniaux à caractère religieux.
- Adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés à la rénovation des bâtiments patrimoniaux à caractère religieux).
- Adoption d'un outil d'urbanisme visant à gérer la conversion de certains bâtiments à caractère religieux (PPCMOI, règlement sur les usages conditionnels, etc.).
- Adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur les Biens Culturels*.

5.6.3 OBJECTIF **6.3**

Protéger et mettre en valeur le patrimoine rural, les espaces naturels et les paysages d'intérêt et assurer leur insertion dans la dynamique urbaine

Le territoire maskoutain est caractérisé par la présence d'un patrimoine rural, d'espaces naturels et de paysages d'intérêt, qui contribuent au patrimoine urbain dans son ensemble et à l'identité distinctive de la Ville.

Le milieu urbain de Saint-Hyacinthe étant complètement ceinturé par un milieu agricole fortement dynamique, le patrimoine rural composé de ce paysage agricole est facilement accessible et possède une influence importante sur l'ensemble du territoire. La Ville bénéficie également d'espaces naturels de grande qualité. Le plus important étant la rivière Yamaska. Celle-ci traverse l'ensemble du territoire de la Ville et borde directement le centre-ville. Élément déclencheur du développement de la Ville de Saint-Hyacinthe, la rivière Yamaska représente aujourd'hui un espace esthétique et naturel important possédant un potentiel de mise en valeur remarquable. La présence de grands parcs et espaces naturels dans le milieu urbain représente aussi un atout important de la Ville. Le parc Les Salines, le boisé des Douze, la crête Saint-Dominique, le boisé de la Survivance, le parc de la Métairie, etc. représentent des espaces naturels significatifs qui se doivent d'être intégrés dans la dynamique urbaine.

Le Plan d'urbanisme reconnaît les bénéfices reliés au patrimoine rural, aux espaces naturels et aux paysages d'intérêt et vise à les protéger, ainsi qu'à les mettre en valeur afin de permettre à tous les Maskoutains d'en profiter. C'est pour y parvenir que l'élaboration de politiques et de programmes, encadrés par l'adoption de dispositions normatives, permettront à la Ville de consolider sa volonté de protéger ces milieux et paysages naturels.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer une Politique de protection du patrimoine rural, des paysages d'intérêt et des espaces naturels.
- Mettre en œuvre la Politique environnementale.
- Poursuivre les efforts d'arborisation, de plantation de fleurs annuelles et d'embellissement des paysages d'intérêt.
- Préserver les paysages ruraux en contrôlant l'affichage et en favorisant l'élimination des bâtiments abandonnés ne représentant aucun intérêt patrimonial.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la hauteur des bâtiments, la plantation et l'abattage d'arbres, les marges, la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, la superficie des terrains, etc.
- Adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur les Biens Culturels*.

5.6.4 OBJECTIF 6.4

Assurer la protection des éléments identitaires propres à la Ville de Saint-Hyacinthe (Marché-Centre, Espace Maskoutain, Arc Maskoutain, Porte des anciens Maires, etc.)

La Ville de Saint-Hyacinthe est caractérisée par la présence d'éléments uniques et distinctifs qui contribuent à l'identité propre de la Ville. Ces éléments représentent les témoins marquants de l'histoire des Maskoutains, mais aussi les éléments naturels, les constructions et les institutions qui ont été appropriés par la population et qui offrent un rayonnement important à Saint-Hyacinthe.

La spécificité de la Ville de Saint-Hyacinthe repose sur la superposition de deux trames, tant spatiales qu'historiques, et d'éléments identitaires ponctuels qui contribuent à offrir un rayonnement régional et provincial à la Ville. La trame naturelle est composée de la rivière Yamaska, du parc Les Salines et du boisé des Douze, la crête Saint-Dominique. De son côté, la trame patrimoniale, relative à l'histoire de Saint-Hyacinthe, comprend le centre-ville et tout ce qui le compose, la Porte des anciens Maires, les lanieres patrimoniales des rues Girouard Ouest et Saint-Pierre Ouest, le terrain de l'Exposition agricole, l'Arc Maskoutain et le noyau villageois de Sainte-Rosalie. Certains autres éléments et regroupements ponctuels sont identitaires à Saint-Hyacinthe, tels que le pôle de congrès, l'Espace Maskoutain, le campus *Intact*, la piscine Laurier, le Jardin Daniel A. Séguin et le campus agroalimentaire. La mise en valeur de tous ces éléments doit être assurée afin de permettre la continuité de leur rayonnement régional, voire provincial.

Le Plan reconnaît les éléments identitaires propres à la Ville de Saint-Hyacinthe et vise à les protéger et à les mettre en valeur, ceux-ci représentent une richesse pour l'ensemble des Maskoutains et contribuent au rayonnement de l'identité de la Ville sur l'ensemble de la province. En ce sens, l'adoption de dispositions réglementaires spécifiques et l'adoption d'un règlement de citation pourraient contribuer à favoriser leur protection.

Moyens de mise en œuvre

- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage concernant les éléments identitaires.
- Adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur les Biens Culturels*.
- Définir un plan d'action visant la restauration des principaux éléments identitaires.

5.7 ORIENTATION 7

DES RÉSEAUX RÉCRÉATIFS STRUCTURÉS, INTERRELIÉS ET ACCESSIBLES

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES DES RÉSEAUX VERT, BLEU ET BLANC

Réseau vert : composé de l'ensemble des espaces verts et des lieux publics du territoire, il comprend aussi le réseau cyclable qui permet l'interconnexion entre les différents sites d'activités.

Réseau bleu : inclut non seulement la rivière Yamaska, mais aussi l'ensemble du territoire de la Ville ayant front sur l'eau (rives, berges, îles, accès, ponts, etc.).

Réseau blanc : comprend tous les espaces où les activités hivernales peuvent être pratiquées (parcs, patinoires, pistes de ski de fond, rivière Yamaska, espaces publics, etc.).

Afin d'assurer la mise en valeur, la préservation, l'achalandage et l'accessibilité des différentes composantes récréatives de la Ville, leur arrimage via des réseaux verts, bleus et blancs est favorable. Ces réseaux doivent couvrir l'ensemble de la Ville afin de faciliter l'accessibilité des éléments récréatifs pour l'ensemble des milieux de vie.

Le corridor de la rivière Yamaska représente un atout important pour la Ville de Saint-Hyacinthe et possède un potentiel récréotouristique intéressant. La mise en valeur du corridor nautique et l'amélioration de l'accessibilité à la rivière à partir des milieux de vie, et ce, en toute saison. La Ville bénéficie aussi de la présence de grands espaces verts sur son territoire (parc Les Salines, boisé des Douze, crête Saint-Dominique, boisé de la Survivance, parc de la Métairie, etc.). La préservation, la mise en valeur et l'accessibilité de ces milieux naturels doivent être assurées. Par ailleurs, la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie faisant la promotion d'une répartition adéquate des équipements récréatifs sur le territoire, le déploiement des réseaux doit s'assurer de relier tous les milieux de vie et tous les pôles d'activités équitablement.

Le concept d'organisation spatiale privilégie donc l'implantation **DE RÉSEAUX RÉCRÉATIFS STRUCTURÉS, INTERRELIÉS ET ACCESSIBLES** sur le territoire de la Ville. Dans ce sens, la réalisation d'une planification détaillée du redéveloppement de certains espaces le long de la rivière Yamaska favorisera l'amélioration de son accessibilité. La mise à jour et le suivi du Plan directeur des parcs, espaces verts et espaces naturels, la mise à jour du Plan directeur du réseau cyclable et l'arrimage au réseau cyclable régional permettront un meilleur déploiement du réseau récréatif et une accessibilité accrue aux grands espaces verts urbains.

5.7.1 OBJECTIF 7.1

Développer la vocation récréotouristique par la mise en valeur du corridor nautique et améliorer l'accessibilité à la rivière Yamaska à partir des milieux de vie, et ce, en toute saison

La rivière Yamaska traverse le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe dans son entier et coupe le cœur du milieu urbain en deux. Historiquement liée au développement de la Ville, la présence de la rivière Yamaska a toujours été perçue comme un potentiel intéressant; initialement pour des fins d'énergie hydraulique, tandis qu'aujourd'hui on souhaite y développer des activités récréotouristiques et la mettre en valeur en tant qu'espace naturel et élément esthétique remarquable. L'évolution de la Ville a donc toujours été fortement marquée par la présence de la rivière Yamaska.

L'accès à la rivière est actuellement difficile sur la plupart de son tracé, la majorité des terrains riverains étant privés et construits. Les accès physiques et visuels présentement disponibles sur le territoire se limitent à la promenade Gérard-Côté, aux terrasses Honoré-Mercier et Louis-Côté, à quelques descentes de bateau dont le Centre nautique et la descente de la rue Cadorette et à de rares parcs publics, tel que le parc de la Yamaska dans le milieu de vie l'Assomption. De plus, ceux-ci auraient besoin d'interventions dans le but de réparer et d'améliorer les infrastructures et équipements en place afin de favoriser la mise en valeur de la rivière. La présence d'activités nautiques en période estivale et d'un sentier pédestre l'hiver devrait servir comme incitatif à la mise en valeur du corridor nautique. L'accessibilité à la rivière aussi devrait être facilitée à partir des milieux de vie afin de permettre à plus de résidents de se l'approprier, et ce, en toute saison.

La réalisation d'une planification détaillée du redéveloppement de certains espaces stratégiques le long du corridor de la rivière Yamaska afin de permettre la bonification des activités récréotouristiques en lien avec la rivière favorisera sa mise en valeur et sa protection.

Afin de soutenir l'atteinte du présent objectif, des interventions au niveau environnemental devront aussi être effectuées afin d'améliorer la qualité de l'eau, et ainsi, la perception négative que plusieurs résidents ont de la rivière.

Moyens de mise en œuvre

- Revitaliser la promenade Gérard-Côté et aménager tout espace municipal en bordure de la rivière Yamaska.
- Effectuer une mise en valeur des activités récréotouristiques et améliorer leur accessibilité (terrasses Honoré-Mercier et Louis-Côté, promenade Gérard-Côté, parc de la Yamaska, marinas, descente de mise à l'eau de la rue Cadorette, etc.).
- Réaliser une planification détaillée du redéveloppement de certains espaces en bordure de la rivière Yamaska (ex : revitalisation de la promenade Gérard-Côté).
- Accentuer la mise en valeur du Centre nautique en offrant notamment des services complémentaires.

- Aménager des haltes et des belvédères sur certains lots non constructibles ou non cultivables afin d'accroître le nombre de points d'intérêt sur le bord de la rivière.
- Réactualiser le projet d'esplanade derrière le Centre des arts Juliette-Lassonde.
- Mettre en œuvre la Politique environnementale et son plan d'actions, notamment en matière de dépollution de la rivière Yamaska.
- Saisir les opportunités d'acquisition d'immeubles en bordure de la rivière afin d'améliorer les accès à celle-ci.

5.7.2 OBJECTIF 7.2

Assurer le déploiement du réseau récréatif sur l'ensemble des milieux de vie et des secteurs d'activités

En raison de la décentralisation des activités reliées aux loisirs, la grande majorité des milieux de vie est adéquatement desservie en équipements récréatifs. Par contre, on peut difficilement parler de réseau puisque la plupart des différents parcs, espaces naturels et équipements ne sont pas reliés entre eux. Le réseau cyclable local qui devrait servir de structure de base au réseau récréatif est incomplet et ne permet pas de déplacements sécuritaires sur de longues distances en raison des tronçons manquants.

S'inscrivant en lien avec la vision d'aménagement et de développement des milieux de vie, le Plan d'urbanisme vise à bonifier la qualité de vie en favorisant le déploiement d'un réseau récréatif complet sur l'ensemble des milieux de vie et des secteurs d'activités maskoutains, offrant ainsi une meilleure accessibilité aux résidents et visiteurs.

Dans ce sens, le parachèvement du réseau cyclable local et l'arrimage au réseau régional *la Maskoutaine* qui sillonne la MRC au complet permettront l'amélioration de l'accessibilité aux différents équipements et espaces récréatifs de la Ville. La complétion du réseau de pistes cyclables favorisera aussi les déplacements utilitaires non motorisés au sein du milieu urbain de Saint-Hyacinthe, diminuant ainsi le nombre de voitures sur les routes, un des objectifs du « virage vert » amorcé par la Ville, et réduisant possiblement certains problèmes de congestion.

Moyens de mise en œuvre

- Planifier la revitalisation des espaces verts en fonction des besoins et des caractéristiques sociodémographiques des milieux de vie.
- Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan directeur du réseau cyclable.
- Arrimer le réseau cyclable local au réseau cyclable régional *la Maskoutaine*.
- Prolonger et interconnecter le réseau cyclable local.

5.7.3 OBJECTIF **7.3**

Assurer la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité des grands espaces verts (parc Les Salines, boisé des Douze, la crête Saint-Dominique, boisé de la Survivance, parc de la Métairie, etc.)

Les grands espaces verts de Saint-Hyacinthe sont difficilement accessibles en général. En effet, le parc Les Salines se situe loin des milieux de vie, au nord de l'autoroute Jean-Lesage, l'entrée principale du boisé des Douze est accessible à travers le parc industriel Camille-Mercure, le boisé de la Survivance est présentement en cours d'aménagement et le parc de la Métairie est implanté à l'extrémité sud du périmètre urbain et n'est aménagé pour la pratique d'activités que dans une partie restreinte de sa superficie. Par ailleurs, la crête Saint-Dominique chevauche la limite du territoire de la Ville et de la municipalité de Saint-Dominique.

Malgré la qualité exceptionnelle de ces milieux naturels et même si certains d'entre eux sont très populaires auprès des résidents, l'accessibilité reste difficile, notamment en raison de leur emplacement par rapport aux milieux de vie. La préservation et la mise en valeur de ces espaces étant dépendant de leur reconnaissance par la population, des interventions afin de faciliter l'arrimage de ces espaces au réseau récréatif doivent être favorisées.

De plus, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces naturels, des efforts doivent être consentis par la Ville afin de s'assurer de limiter les impacts d'autres usages aux interfaces sensibles (parcs industriels, voies ferrées, voies de circulation importantes, etc.).

Le Plan d'urbanisme privilégie donc la mise à jour du Plan directeur du réseau cyclable afin d'assurer la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité de ces grands espaces verts à partir des milieux de vie et la réalisation du plan de protection et de mise en valeur des parcs Les Salines et de la Survivance.

Moyens de mise en œuvre

- Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan directeur du réseau cyclable, notamment afin de permettre l'accessibilité aux grands espaces verts.
- Arrimer le réseau cyclable local au réseau cyclable régional *la Maskoutaine*.
- Identifier une solution d'aménagement afin d'isoler le parc Les Salines des entreprises industrielles du parc Théo-Phénix.
- Réaliser le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) associé aux parcs Les Salines et de la Survivance et en assurer le suivi.
- Poursuivre l'appui au comité du boisé des Douze.
- Intégrer des dispositions réglementaires visant la protection du couvert forestier de la crête Saint-Dominique.

5.8 ORIENTATION 8

DES PÔLES D'ACTIVITÉS DISTINCTIFS ET COMPLÉMENTAIRES, ORIENTÉS SUR L'INNOVATION

LA CONSOLIDATION DES ACQUIS ÉCONOMIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AUX BIOTECHNOLOGIES

PÔLES ÉCONOMIQUES MAJEURS VISÉS PAR CE VOLET DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Secteurs commerciaux :

Centre-ville
 Secteur commercial Nord
Méga-centre commercial
Projet M
 Boulevard Laurier Ouest
 Boulevard Laurier Est
 Rue Dessaulles
 Avenue Sainte-Anne
 Avenue Saint-Louis

Parcs industriels :

Olivier-Chalifoux
 Théo-Phénix
 Camille-Mercure
 Cité de la biotechnologie

Pôle institutionnel :

Pôle composé du Centre hospitalier Honoré-Mercier, des services attenants et du terrain de l'Exposition agricole.

La Ville de Saint-Hyacinthe est caractérisée par la présence de pôles industriels et commerciaux importants ainsi que d'un pôle institutionnel majeur composé d'équipements récréatifs et de santé à caractère régional. Les pôles industriels existants sont majoritairement développés à capacité, ayant recours à des exclusions en zone agricole afin de poursuivre leur expansion. Au niveau commercial, le développement du *Projet M* vient consolider l'activité commerciale implantée sur le territoire. Dans le même sens, l'agrandissement des *Galeries St-Hyacinthe*, situées au cœur du Secteur commercial Nord, a pour objectif d'augmenter l'offre commerciale aux résidents et de limiter les fuites vers les municipalités voisines. De son côté, le centre-ville propose un cadre commercial plus convivial et tend vers une offre plutôt axée sur le marché, les petits magasins et les restaurants indépendants.

Le concept d'organisation spatiale de Saint-Hyacinthe privilégie l'instauration de **PÔLES D'ACTIVITÉS DISTINCTIFS ET COMPLÉMENTAIRES ORIENTÉS SUR L'INNOVATION**. La détermination de créneaux de développement industriels et commerciaux permettra d'assurer la spécialisation des différents pôles d'activités. En ce qui a trait aux parcs industriels, les orientations déterminées pour chacun sont déjà bien établies et distinctes (Théo-Phénix et Camille-Mercure : industries à fortes incidences; Olivier-Chalifoux : industries à faibles incidences; Cité de la biotechnologie : entreprises et institutions œuvrant dans le domaine des biotechnologies agroalimentaires, vétérinaires et agroenvironnementales). Du côté commercial toutefois, les distinctions sont plus difficiles à observer. Il est important d'assurer des positionnements complémentaires des différents pôles commerciaux afin d'éviter que l'augmentation de la concentration commerciale au nord de la Ville soit en compétition avec le centre-ville traditionnel de Saint-Hyacinthe.

Afin d'y parvenir, le Plan préconise de travailler avec les intervenants locaux en matière de développement économique dans le but de déterminer des créneaux pour chacun des pôles d'activités. La mise à jour du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville (PPU) permettrait de gérer plus particulièrement les enjeux de ce secteur. L'élaboration d'une vision et d'un concept d'aménagement pour les artères commerciales, l'évaluation du potentiel de développer le secteur industriel selon des critères innovateurs et la consolidation du pôle institutionnel afin d'assurer son rayonnement régional sont aussi des moyens d'assurer la vitalité de ces secteurs d'activités et leur complémentarité dans la dynamique maskoutaine.

5.8.1 OBJECTIF 8.1

Structurer le développement du pôle économique de la Cité de la biotechnologie

La Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale de Saint-Hyacinthe est le premier et le seul parc technologique exclusivement dédié à ce secteur en Amérique du Nord. Ce secteur d'activité prédomine présentement le développement économique de la Ville.

La Cité de la biotechnologie étant le site prioritaire pour l'implantation des entreprises œuvrant dans ce secteur, il s'avère une priorité d'assurer son développement de manière optimale. Il est donc important de travailler avec les intervenants en matière de développement économique impliqués dans le projet de la Cité afin de déterminer et identifier les types d'entreprises à accueillir et les principes d'aménagement à privilégier.

Dans le but de conserver une signature architecturale distincte et de qualité pour la Cité, l'élaboration d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettra d'encadrer le développement de l'ensemble du secteur.

Moyens de mise en œuvre

- Collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique (CLD, Chambre de commerce et de l'industrie, Saint-Hyacinthe Technopole, etc.) et confirmer le créneau de ce secteur industriel en fonction des éléments suivants :
- le type (parc ou secteur);
- la structure des bâtiments industriels;
- les nuisances générées;
- le type d'activités;
- les enjeux d'aménagement;
- le pourcentage d'occupation du sol.
- Accroître les démarches pour attirer de nouvelles entreprises.
- Interpeller les gouvernements supérieurs afin de rétablir les crédits d'impôts d'aide à l'entreprise.
- Adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Objectifs et critères liés à l'encadrement du langage architectural et de la volumétrie des bâtiments de la Cité de la biotechnologie).
- Planifier et identifier les types d'entreprises à accueillir.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives aux usages industriels particuliers visés pour ce secteur.

5.8.2 OBJECTIF 8.2

Positionner les zones industrielles et assurer leur spécialisation

La fonction industrielle de Saint-Hyacinthe se divise en 3 types et est répartie dans 4 secteurs industriels distincts. Le parc industriel Olivier-Chalifoux est composé d'industries à faibles incidences et d'industries liées à l'agroalimentaire, les parcs Théo-Phénix et Camille-Mercure sont caractérisés par la présence d'industries à moyennes et fortes incidences et la Cité de la biotechnologie regroupe des entreprises et institutions de recherche et de développement œuvrant dans le domaine de l'agroalimentaire, la médecine vétérinaire et l'agroenvironnement.

En plus de ces distinctions relatives à la typologie d'industries permises dans chacun des secteurs, il serait favorable au développement et au dynamisme de ceux-ci de déterminer des créneaux distinctifs pour chacun d'entre eux. La spécialisation de chacun des parcs industriels existants, à l'image de ce qui a été réalisé avec la Cité de la biotechnologie, permet d'assurer une concentration d'entreprises semblables tout en identifiant au préalable les entreprises qui devraient être exclus. On vise ainsi à assurer la présence de pôles industriels structurés et complémentaires.

Moyens de mise en œuvre

- Collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique (CLD, Chambre de commerce et de l'industrie, Saint-Hyacinthe Technopole, etc.) afin de renforcer les créneaux de chaque secteur industriel en fonction des éléments suivants :
- le type (parc ou secteur);
- la structure des bâtiments industriels;
- les nuisances générées;
- le type d'activités;
- les enjeux d'aménagement;
- le pourcentage d'occupation du sol.
- Accroître les démarches pour attirer de nouvelles entreprises.
- Interpeller les gouvernements supérieurs afin de rétablir les crédits d'impôts d'aide à l'entreprise.
- Planifier et identifier les types d'entreprises à accueillir.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives aux usages industriels.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques visant à encadrer et à limiter la fonction commerciale dans les zones industrielles.
- Articuler les nouvelles entreprises dans les secteurs industriels desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que par le transport en commun. **(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)**

- Adopter des dispositions spécifiques aux règlements d'urbanisme afin d'augmenter la densité et l'intensité de l'occupation du sol (**350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31**).

5.8.3 OBJECTIF **8.3**

**Favoriser le
développement
industriel innovateur**

La volonté de la Ville de poursuivre son « virage vert » implique des modifications au niveau des façons de faire à tous les niveaux. Dans ce sens, le développement industriel doit être aussi repensé. Dans l'optique où la quantité de terrains disponibles au développement industriel futur est pratiquement épuisée, il devient important d'évaluer si l'opportunité de modifier l'approche traditionnelle de développement de parcs industriels pourrait être envisagée.

Dans ce sens, des balises environnementales pourront encadrer tout nouveau développement industriel ou toute transformation de bâtiment industriel existant. Une tendance vers les critères *LEED* et les principes du développement durable pourrait être intégrée dans toute démarche de développement d'un nouvel espace industriel ou dans la rénovation de bâtiments existants. L'opportunité de développer un secteur en tant qu'éco-parc industriel, encadré par un règlement sur les PIIA et une Charte de développement pourrait aussi être envisagée afin de favoriser un développement innovateur et moins dommageable pour l'environnement.

Moyens de mise en œuvre

- Évaluer l'opportunité de poursuivre le développement du parc industriel Olivier-Chalifoux en tant qu'espace industriel innovateur (ex : éco-parc industriel, etc.).
- Élaborer une Charte de développement d'un éco-parc industriel inspiré, notamment, de la tendance vers certains critères LEED et des principes du développement durable.

5.8.4 OBJECTIF 8.4

Établir une structuration des artères et pôles commerciaux en fonction de leur rayonnement et de leur complémentarité

Les secteurs commerciaux se distinguent les uns des autres en fonction de leur structure, de la mixité ou de la continuité commerciale, du rayonnement, du type de commerces et des enjeux particuliers d'aménagement qu'ils présentent.

L'élaboration d'une structure commerciale claire des artères et pôles de la Ville permettra d'assurer une offre diversifiée qui réponde adéquatement à la demande et qui limite les fuites commerciales vers les pôles commerciaux environnants. Celle-ci doit maintenir la complémentarité entre les divers secteurs afin d'éviter une compétition qui pourraient nuire à leur dynamisme.

La Ville doit profiter de cet exercice pour développer une vision et un concept d'aménagement pour les artères et pôles commerciaux implantés aux entrées de Ville afin d'améliorer l'image qu'ils projettent. L'axe commercial Laframboise/Sainte-Anne qui relie le Secteur commercial Nord au centre-ville devra aussi être assujéti à l'élaboration d'une vision et d'un concept de développement dans le but d'améliorer sa fonctionnalité.

Moyen de mise en œuvre

- Établir une table de concertation représentant les quatre pôles commerciaux et dirigée par la Corporation de développement commercial (CDC).
- Élaborer une charte de développement commercial en collaboration avec la CDC.
- Élaborer une vision et un concept d'aménagement des boulevards Laurier Est, Laurier Ouest, Laframboise et l'avenue Saint-Louis en tant que portes d'entrée et de vitrines de la Ville (formes du développement, types de fonctions, etc.).
- Élaborer une vision et un concept d'aménagement de l'axe Laframboise – Sainte-Anne en tant que lien fonctionnel entre le centre-ville et le Secteur commercial Nord (formes du développement, types de fonctions, etc.).
- Collaborer avec la CDC afin de créer une image distinctive pour le centre-ville.
- Concevoir des normes d'aménagement pour réduire les îlots de chaleur et pour embellir la Ville.
- Bonifier le Plan de signalisation directionnel afin de faciliter les déplacements inter-pôles, notamment à partir du *Projet M* vers le centre-ville.
- Favoriser la mise en place d'un espace internet sans-fil au centre-ville afin d'attirer une nouvelle clientèle.

- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives aux usages commerciaux.
- Adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage orientant l'implantation de commerces à rayonnement régional et supra régional au sud de l'Autoroute Jean-Lesage. **(349-12 : AM: 2022-11-07; EV: 2022-12-21)**
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la localisation et l'envergure des stationnements publics.

5.8.5 OBJECTIF 8.5

Consolider le pôle institutionnel régional en complémentarité avec le noyau urbain central et s'assurer de son rayonnement et de la qualité de son aménagement (centre hospitalier, terrain de l'exposition, etc.)

La Ville de Saint-Hyacinthe bénéficie de la présence d'un pôle institutionnel composé d'équipements à rayonnement régional situé au cœur du noyau urbain central, entre le Secteur commercial Nord et le centre-ville. Ce pôle est composé d'un regroupement de bâtiments et d'équipements voué à la santé dont les principaux sont le Centre hospitalier Honoré-Mercier et les services de santé attenants, tel que le CLSC et le Centre de prélèvements. Un deuxième volet est fortement présent à l'intérieur du pôle institutionnel régional, soit les activités sportives et récréatives. Sur le site du terrain de l'Exposition agricole sont implantés le stade L.-P.-Gaucher, le centre récréo-aquatique, le Pavillon de la jeunesse, les équipements sportifs, la piscine Laurier, Le Pavillon des Pionniers et le Centre BMO.

La concentration en un seul lieu d'une telle diversité d'équipements publics à caractère autant régional que local favorise le dynamisme et l'interaction entre ceux-ci. Sa situation, au cœur du milieu urbain de Saint-Hyacinthe, lui confère une accessibilité accrue pour la population locale et incite les nombreux visiteurs à entrer dans la Ville et à découvrir ses atouts.

Le Plan d'urbanisme privilégie l'implantation de tout autre équipement d'envergure à l'intérieur du pôle institutionnel afin de le consolider et d'assurer son dynamisme futur. La réalisation d'une planification détaillée du secteur du terrain de l'Exposition agricole permettra de déterminer le potentiel d'amélioration et de consolidation du site, tout en tentant de limiter les impacts négatifs sur les milieux de vie environnants occasionnés par le grand nombre de visiteurs lors d'événements ponctuels.

Moyen de mise en œuvre

- Sensibilisation des ministères et autres organismes publics et parapublics pour l'implantation de certains équipements d'envergure en complémentarité avec le noyau urbain central.
- Réaliser une planification détaillée du secteur du terrain de l'Exposition agricole (amélioration des liens avec le centre-ville, analyse de l'état des bâtiments, coûts de remplacement, etc.).
- Aménager des portes d'entrée aux points d'accès principaux du terrain de l'Exposition agricole afin de créer l'impression d'un site distinctif.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives à l'autorisation de certains usages (équipements) dans ce secteur.

5.9 ORIENTATION 9

UN RÉSEAU DE TRANSPORT FONCTIONNEL ET EFFICACE

L'EFFICACITÉ ET LA FLUIDITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA VILLE

L'axe autoroutier, les routes régionales, les liens de transit et les grandes artères commerciales sont les principaux corridors routiers qui permettent d'accéder et de traverser le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe. Toutefois, la mise en valeur des portes d'entrée et la fonctionnalité de la grille interne sont des faiblesses marquées du réseau de transport maskoutain.

Soulignons aussi que certains axes commerciaux implantés en entrée de ville offrent une image très peu attractive de Saint-Hyacinthe en raison de l'affichage disparate, d'une absence d'homogénéité, de l'implantation et des gabarits irréguliers des bâtiments et de la forte présence d'entrepôts et de stationnements en cour avant. Les boulevards Laurier Est et Ouest (route 116) et l'avenue Saint-Louis sont les exemples les plus probants de cette problématique. D'autres artères commerciales jouant un rôle de lien de transit présentent également des problèmes reliés à la fonctionnalité en raison du grand nombre d'entrées charretières, de la circulation de camions lourds et de la grande concentration d'usages générant un fort achalandage, à l'exemple des boulevards Casavant et Laframboise ainsi que l'avenue Sainte-Anne.

Le concept d'organisation spatiale du Plan d'urbanisme favorise donc la mise en place d'**UN RÉSEAU DE TRANSPORT FONCTIONNEL ET EFFICACE**. Afin d'y parvenir, la Ville propose d'élaborer des politiques internes d'aménagement traitant des corridors et des axes routiers majeurs, des portes d'entrées sur le territoire, des liens de transit internes et des axes commerciaux déstructurés. L'adoption d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'enfouissement de fils aériens et la mise en place d'un Programme de rénovation commerciale permettront également de rehausser l'image de la Ville. De plus, dans le but de diminuer l'achalandage du réseau routier et d'offrir différentes options afin de réaliser des déplacements, le potentiel de l'intermodalité sera analysé, le camionnage sera canalisé sur les routes appropriées et une desserte efficace en transport en commun devra être assurée.

5.9.1 OBJECTIF 9.1

Établir une signature distinctive pour l'ensemble des axes routiers majeurs et des portes d'entrée incluant chacune des entrées et sorties autoroutières

CORRIDORS DE SIGNATURE

Regroupant tant les axes autoroutiers que les artères commerciales, les corridors de signature tirent leur appellation de leur rôle de vitrine pour la Ville. Ainsi, au delà de leur fonction de circulation, ces corridors doivent offrir un cadre bâti et des aménagements de qualité, projetant une image distinctive et invitante.

L'accès au territoire maskoutain se fait par un réseau d'axes routiers d'importance variable. Ainsi, en raison des différents degrés d'importance des voies de circulation ciblées, plusieurs types de portes d'entrée peuvent être aménagées, tout en conservant une signature uniforme et distinctive.

Les portes d'entrée principales du territoire sont celles situées sur l'autoroute Jean-Lesage et la route nationale 116. Ces deux artères traversent le territoire dans un axe est-ouest et accueillent les flots les plus importants de circulation qui y transitent. La première offre une visibilité accrue pour la Ville puisqu'elle relie certaines des agglomérations les plus importantes de la province : Montréal, Longueuil, Lévis et Québec. La deuxième permet de rejoindre, vers l'ouest, Longueuil en passant par Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, etc. et vers l'est, Victoriaville, Plessisville pour se terminer à Lévis.

Les autres voies de circulation qui permettent d'accéder à Saint-Hyacinthe en provenance des municipalités voisines sont identifiées comme des portes d'entrée secondaires : routes 137, 224 et 235.

Les axes routiers offrent une visibilité importante à la Ville de Saint-Hyacinthe et doivent donc être aménagés de manière à faire la promotion de la qualité du milieu maskoutain. La mise en place d'aménagements offrant une signature distinctive le long des axes routiers majeurs, ainsi que pour les portes d'entrée au territoire doit permettre la promotion de l'identité de la Ville, de son savoir faire et la qualité de son environnement.

Une certaine uniformité dans le traitement des portes d'entrée et des axes routiers permet de bonifier la perception qu'ont les passants de l'image et l'ambiance qui se dégage du territoire de Saint-Hyacinthe et l'émergence d'une identité propre.

Moyens de mise en œuvre

- Procéder à la caractérisation des principaux axes routiers et des principales portes d'entrée afin de cerner les problématiques et les enjeux.
- Élaborer une vision d'aménagement des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée.
- Procéder à la mise en place d'aménagements distinctifs aux portes d'entrées de la Ville.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant les portes d'entrée et les corridors de signature de la Ville.
- Prioriser et assurer un suivi rigoureux de l'application réglementaire dans les secteurs stratégiques de la Ville.

5.9.2 OBJECTIF 9.2

**Améliorer la
fonctionnalité du
réseau routier et
favoriser
l'intermodalité des
transports**

Le développement de la Ville de Saint-Hyacinthe a fortement été influencé par l'implantation de voies ferrées qui ont été bénéfiques aux nombreuses industries de la région. Ces infrastructures sont encore présentes aujourd'hui et en utilisation constante. Tous les parcs industriels ont une desserte ferroviaire et une gare de la compagnie Via Rail est implantée au centre-ville, assurant une desserte en trains de passagers.

La présence de ces infrastructures ferroviaires sur le territoire pourrait constituer un potentiel d'intermodalité qui pourrait être bénéfique pour certaines entreprises commerciales et industrielles, ainsi que certains individus. Dans une volonté de diminuer la quantité d'automobiles et de camions sur les routes, il devient important d'analyser le potentiel d'intermodalité des transports que ces équipements pourraient engendrer. La mise en valeur de ce mode de transport permettrait aussi la sauvegarde du patrimoine ferroviaire, moteur du développement économique maskoutain des 19^e et 20^e siècles.

Toute réduction du nombre de camions lourds sur la trame routière traversant le milieu urbain de Saint-Hyacinthe permettrait de désengorger le réseau et améliorerait la qualité de vie dans les milieux résidentiels où le camionnage lourd est permis. En effet, le développement résidentiel s'étant réalisé à plusieurs endroits aux limites des zones et parcs industriels, les routes de camionnage lourd permettant l'accès à ces sites traversent des quartiers résidentiels, entraînant des nuisances et des risques de sécurité. Toute volonté d'amélioration de la fonctionnalité du réseau routier implique automatiquement une gestion efficace du réseau de camionnage à l'intérieur du milieu urbain.

De plus, soulignons la présence d'un aéroport privé sur le territoire de la Ville. L'étude du potentiel d'intermodalité des transports devrait aussi analyser le potentiel que représente cette infrastructure afin de déterminer si son utilisation pourrait être bénéfique sur la fonctionnalité du réseau de transport.

Moyens de mise en œuvre

- Réaliser une étude relative à l'analyse du potentiel relatif à l'intermodalité des transports et à la sauvegarde du patrimoine ferroviaire et réaliser un plan directeur du réseau routier et du transport comprenant une analyse évaluant l'opportunité d'implanter une gare et déterminer sa localisation optimale.
- Compléter la réalisation de la voie de contournement, notamment dans la partie du territoire située au sud de la rivière.
- Planifier un réseau de camionnage lourd cohérent qui canalise la circulation des camions sur les routes les plus appropriées.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques relatives à la gestion des usages, à la gestion des droits acquis, aux distances

de recul le long des tronçons où le camionnage est permis
et aux zones tampons.

5.9.3 OBJECTIF **9.3**

Assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit

La fonctionnalité des liens de transit est essentielle à la bonne marche du réseau routier et en ce sens, ceux-ci se doivent d'être sécuritaires et de permettre une circulation rapide et fluide des usagers sur le territoire.

La multiplication des intersections et des entrées charretières sur certains tronçons importants, le grand nombre de routes qui se croisent dans le milieu urbain de Saint-Hyacinthe et l'absence de chemins alternatifs, convergent ainsi l'achalandage sur un petit nombre d'artères, sont tous des éléments qui nuisent grandement à la fluidité de la circulation (surtout dans le noyau urbain central).

La présence de nombreuses contraintes, anthropiques et naturelles, au cœur de Saint-Hyacinthe représente la source la plus marquante du problème de fluidité du réseau routier. La rivière Yamaska et les voies ferrées ne sont franchissables que par des ponts et des tunnels, ce qui engendre une convergence vers ces quelques accès de tous les utilisateurs. L'absence dans plusieurs secteurs de chemins alternatifs afin d'éviter le centre-ville augmente aussi la problématique de fluidité du transport. L'achèvement de la voie de contournement dans la portion nord du territoire de la Ville (boulevard Casavant Ouest) et la planification d'un corridor dédié à recevoir une voie de contournement dans la portion sud du territoire de la Ville permettront d'alléger la congestion au centre en diminuant, notamment, le nombre de camions qui y circulent.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer une vision interne d'aménagement des liens de transit (terrains riverains, entrées charretières, etc.).
- Élaborer une vision et un concept d'aménagement pour l'ensemble du boulevard Casavant, ainsi que de la voie de contournement dans la portion sud du territoire de la Ville et selon le cas, d'autres liens de transit (formes du développement, types de fonctions, etc.).
- Identifier des chemins alternatifs pour les secteurs enclavés (Cégep, projets domiciliaires, etc.).
- Interdire les stationnements qui nécessitent que les véhicules reculent directement dans la rue.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant l'aménagement des liens de transit et les entrées charretières.

5.9.4 OBJECTIF 9.4

Restructurer certains axes commerciaux (avenue Sainte-Anne, boulevards Laurier Est et Ouest, avenue Saint-Louis, rue Dessaulles, etc.)

La structure commerciale et de services de Saint-Hyacinthe repose sur un certain nombre d'axes commerciaux dont la plupart assurent une desserte locale des milieux de vie avoisinants. Ces artères commerciales peuvent être catégorisées en fonction de leur rayon de desserte, de la mixité commerciale, de la vitalité commerciale, de leur aménagement et de l'ambiance générale.

Plusieurs de ces artères présentent des structures commerciales diffuses et un aménagement hétérogène. L'absence d'uniformité au niveau des gabarits et des marges, l'affichage hétéroclite et la présence d'entrepôts et de stationnements en cour avant contribuent à générer une image déstructurée du territoire. Le Plan d'urbanisme vise l'élaboration d'une vision interne ayant pour objectif d'améliorer l'aménagement des axes commerciaux déstructurés au niveau de la qualité d'implantation et de l'ambiance générale.

L'élaboration d'une vision guidant l'aménagement et d'un programme de rénovation, jumelés à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et de dispositions réglementaires concernant la rénovation commerciale représentent les solutions avancées par le Plan d'urbanisme. La restructuration et la consolidation des axes commerciaux existants auront des impacts positifs au niveau de la fonctionnalité du réseau de transport et de la gestion des déplacements dans la Ville.

Moyens de mise en œuvre

- Élaborer une vision interne d'aménagement des axes commerciaux déstructurés (avenue Sainte-Anne, boulevards Laurier Est et Ouest, avenue Saint-Louis, rue Dessaulles, etc.).
- Élaborer un Programme de rénovation commerciale des cours avant et des façades par la création d'un fonds annuel municipal.
- Continuer les efforts d'embellissements faits par la Ville (ex : terre-pleins centraux, etc.)
- Planifier et identifier des critères concernant l'aménagement des axes commerciaux déstructurés et la rénovation commerciale des cours avant, des façades et des affiches.
- Adopter des dispositions réglementaires spécifiques concernant la rénovation commerciale des cours avant, des façades et des affiches.

5.9.5 OBJECTIF 9.5

Assurer une desserte adéquate de transport actif et collectif sur l'ensemble du territoire

Le milieu urbain de Saint-Hyacinthe étant assez compact, la desserte en transport en commun est plus facilement assurable que sur un territoire étendu et déstructuré. La population de plus de 53 000 personnes, la clientèle vieillissante et la présence de nombreuses institutions d'enseignement justifient grandement la présence d'un service de transport collectif et sa nécessité. Ainsi, le Service de transport urbain de Saint-Hyacinthe offre un service local de transport en commun et son réseau rejoint chacun des milieux de vie de la partie urbaine de la Ville. Au niveau régional, le CIT assure une desserte en transport collectif à plus grande échelle et permet de rejoindre les gares de train de banlieue, le terminus Longueuil et le centre-ville de Montréal. Notons aussi la présence de la gare de train de Via Rail au centre-ville qui représente une infrastructure lourde de transport collectif.

Afin de permettre à la Ville d'assurer une desserte adéquate de transport collectif pour ses citoyens, les moyens avancés par le Plan d'urbanisme consistent à collaborer avec les organismes assurant la gestion des services existants afin de déterminer la possibilité d'en offrir de nouveaux et de s'assurer de conserver une densité minimale partout sur le territoire afin de permettre la desserte en autobus. Dans ce sens, l'élargissement du réseau local afin d'améliorer la desserte de certains secteurs, l'augmentation des heures de service, l'extension des réseaux régionaux vers les autres municipalités de la MRC, sont tous des exemples de moyens à envisager afin de bonifier l'offre de transport collectif.

Moyens de mise en œuvre

- Collaborer avec le CITVR et la MRC des Maskoutains afin de maintenir la desserte en transport collectif de l'ensemble du territoire maskoutain par le biais du service d'autobus, ou d'autres formes de transport collectif et d'offrir de nouveaux services comme la navette, lancée en février 2009, reliant trois stationnements incitatifs et la gare de train de banlieue de Saint-Hilaire.
- Tenir une réflexion au sujet de la possible relocalisation du terminus d'autobus.
- Soutenir et faire la promotion de tout projet susceptible de diminuer le nombre de voitures sur les routes et de changer les comportements des Maskoutains.
- Poursuivre la réflexion sur un site potentiel pour l'implantation d'un stationnement incitatif.
- Planifier la continuité et le raccordement de corridors destinés aux déplacements actifs.
- Planifier les passages de transports actifs liant les quartiers entre eux, les secteurs résidentiels et les services et des équipements publics.
- Intégrer les principes d'accessibilités universelles dans les aménagements.

- Accroître l'implantation d'aménagements sécuritaires et conviviaux en implantant des mesures d'apaisement de la circulation et en respectant les normes de conception des voies cyclables et piétonnières.

(350-105 : AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)